

Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation « Differdange Est - Prënzeberg / Anciennes mines et Carrières »

Objectifs de conservation :

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de la contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (6110*) ;
- 2° Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) ;
- 3° Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160*) ;
- 4° Pentures rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) ;
- 5° Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) ;
- 6° Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) ;
- 7° Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) ;
- 8° Forêts de pentures, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) ;
- 9° Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;

- 10° Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) ;
- 11° Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) ;
- 12° Lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- 2° Grand Murin *Myotis myotis* ;
- 3° Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- 4° Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- 5° Triton crêté *Triturus cristatus* ;
- 6° Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaris*) ;
- 7° Cuivré des marais *Lycaena dispar* ;
- 8° Damier de la succise *Euphydryas aurinia*.

Mesures de conservation spéciales :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* (6110*) et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) : préservation et restauration des complexes des pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160*) : préservation et restauration des complexes d'éboulis et de blocs rocheux des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par débroussaillage ou pâturage extensif, ou abandon en fonction de l'accessibilité des éboulis ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) : préservation et restauration des complexes de parois rocheuses des zones d'extraction et des fronts de taille ; gestion par débroussaillage, ou abandon en fonction de l'accessibilité des parois rocheuses et fronts de taille ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) : préservation, restauration et extension surfacique des prairies mésophiles ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ; renonciation à l'emploi de fertilisants ;

- 5° restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* : préservation et restauration des pelouses sèches ou prairies mésophiles, riches en scabieuse *Scabiosa sp.* ; gestion par pâturage ou fauchage très extensif ou très tardif ; amélioration de la connectivité écologique ; renonciation à l'emploi de fertilisants et d'insecticides ;
- 6° maintien de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) : préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ; renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar* : restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ; gestion extensive, y favoriser le fauchage très tardif ; préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ; amélioration de la connectivité écologique ; renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 8° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) : préservation et restauration surfacique des mégaphorbiaies hygrophiles ; fauchage très tardif, voire pluriannuel en vue de l'amélioration de la connectivité écologique ;
- 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) : restauration et extension surfacique des forêts alluviales ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale et des conditions hydriques ; abandon de l'exploitation ;
- 10° restauration des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations et des stations à forte pente ou à éboulis ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement et d'une forêt en évolution libre ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- 13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; préservation ou

aménagement de mardelles ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement et d'une forêt en évolution libre ;

- 14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) et des lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) : préservation, restauration et entretien des plans d'eau et de leurs rives et berges ; aménagement de nouveaux plans d'eau ;
- 17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* : préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, boisements feuillus et structures paysagères limitrophes ; amélioration de la connectivité écologique ; prévention de la colonisation des plans d'eau par des poissons ou des espèces exotiques envahissantes.

Description scientifique de la zone spéciale de conservation « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières »

Code de la zone : LU0001028

Superficie : 1378,63 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone est sise sur les territoires des communes Differdange, de Pétange et de Sanem, et située entre la localité de Pétange au Nord, l'agglomération de Differdange-Oberkorn-Niederkorn à l'Est, ainsi que la frontière française au Sud et à l'Ouest.

Milieu physique :

La géomorphologie du site est liée à la cuesta bajocienne. Le substrat géologique est essentiellement formé par les couches du Dogger composées de formations ferrifères de l'Aalénien, marnes micacées et formations calcaires. Les cuestas dans l'Aalénien et dans le Bajocien sont séparées par des terrasses dans les marnes micacées. Les couches du Toarcien (Lias supérieur) affleurent au Nord et au Sud de la zone. La majeure partie de la zone est couverte par des sols argilo-caillouteux à charge calcareuse, non gleyifiés. Sur les hauteurs, on trouve des sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés.

Occupation du sol :

La zone est caractérisée par la présence d'anciennes minières. Les anciennes minières abandonnées avec un sol partiellement à nu ou en voie de recolonisation couvrent une partie de la zone, tandis que la zone est en grande partie couverte par la forêt. Les surfaces boisées sont essentiellement constituées par la forêt feuillue dont la formation dominante est la hêtraie à mélèze et aspérule. La part de forêts jeunes est élevée. Une surface non négligeable est couverte par une végétation arbustive et des pelouses sèches, milieux très caractéristiques des anciennes mines à ciel ouvert en voie d'être recolonisées par une végétation pionnière après abandon de leur exploitation. À noter également les roches nues dans les anciennes minières abandonnées. Les terres agricoles couvrent environ 1/11^e de la surface considérée et sont principalement exploitées comme cultures annuelles ou prairies pâturées.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Habitats » :

La zone abrite 12 types d'habitats de l'annexe I de la directive, dont 5 habitats prioritaires.

L'intérêt majeur du site est la présence de pelouses calcaires pionnières à sèches, éboulis et roches, abritant un grand nombre d'espèces rares et menacées. La présence de ces pelouses, éboulis et roches s'explique par l'existence d'anciennes minières aujourd'hui abandonnées.

La végétation pionnière et les différents stades de succession font partie d'un cycle naturel de recolonisation. Ainsi, s'y trouvent au niveau des complexes des pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction, notamment des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (6110*) et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) ; deux habitats prioritaires. Alors qu'au niveau des complexes d'éboulis et de blocs rocheux, ainsi que des parois rocheuses des zones d'extraction se trouvent notamment des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160*), un habitat prioritaire, et des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210).

Certaines parties des complexes des pelouses pionnières, ainsi que certaines surfaces agricoles présentent les caractéristiques des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510). Le long des quelques cours d'eau, zones humides ou encore lisières forestières, les bandes herbacées peuvent être qualifiées en tant que mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).

Au niveau des massifs forestiers, la hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) représente environ un quart de la surface totale de la zone, cependant les nombreuses forêts feuillues assez jeunes se développeront très probablement vers cet habitat également. Les chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) sont présentes également, mais à très faible étendue. Sur les éboulis et les fortes pentes exposées au nord, subsistent à très faible étendue quelques forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) ; un habitat prioritaire. Au niveau des dépressions et le long de quelques cours d'eau, les forêts feuillues correspondent aux forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) ; un habitat prioritaire.

Certains des plans d'eau présents ou aménagés équivalent à des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) ou des plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150).

Sept espèces de l'annexe II de la directive sont observées de manière régulière dans la zone, dont deux espèces de lépidoptères à savoir l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) et le Cuivré des marais *Lycaena dispar*. A noter que le Damier de la succise *Euphydryas aurinia* présente un bon potentiel de recolonisation grâce aux habitats présents, aux mesures de gestion effectuées et au vu de sa présence au niveau des sites miniers similaires en Lorraine.

Les cavités souterraines, mines et galeries désaffectées constituent des sites d'hibernation très importants pour au moins quatre espèces de chauves-souris de l'annexe II, dont le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*. Pour au moins deux de ces espèces, notamment le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et le Grand Murin *Myotis myotis*, la zone présente également un grand intérêt comme territoire de chasse.

Enfin, le Triton crêté *Triturus cristatus* se reproduit dans plusieurs étangs de la zone.

Autres intérêts écologiques :

La présence de plantes très rares, parfois en grand nombre (plusieurs milliers de pieds

d'Orchis pyramidal *Anacamptis pyramidalis*, ainsi qu'une multitude d'autres orchidées), de nombreuses espèces de chauves-souris non visées par l'annexe II de la directive « Habitats », de trois espèces de reptiles, la Coronelle lisse *Coronella austriaca*, le Lézard des murailles *Podarcis muralis* et le Lézard des souches *Lacerta agilis*, de plus de 300 espèces de papillons diurnes et nocturnes, ainsi que la présence d'une multitude d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux », en font un site exceptionnel.

En ce qui concerne les oiseaux plus particulièrement, l'espèce phare de la zone est l'Alouette lulu *Lullula arborea*. Cet oiseau figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux » est un nicheur très localisé, qui trouve son habitat préférentiel sur les surfaces de végétation rase des anciennes minières, présentant quelques structures paysagères, respectivement qui sont entretenues par une « gestion adaptée ». Dans des habitats similaires, mais au niveau des stades de succession plus avancés vit le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*. D'autres espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » nichent de manière régulière dans la zone, dont les Pics mar *Dendrocopos medius* et noir *Dryocopus martius*. Au niveau de certains versants raides le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* est contacté en période de reproduction.

La présence d'une multitude d'insectes rares en fait que la zone a une fonction de zone d'intérêt entomologique majeur au niveau national. Citons également la Mante religieuse *Mantis religiosa* qui profite du pâturage itinérant notamment pour se déplacer entre les sites.

Projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'Environnement naturel ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières » dénommée ci-après « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001028, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;

5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (6110*) et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) : préservation et restauration des complexes des pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160*) : préservation et restauration des complexes d'éboulis et de blocs rocheux des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par débroussaillage ou pâturage extensif, ou abandon en fonction de l'accessibilité des éboulis ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) : préservation et restauration des complexes de parois rocheuses des zones d'extraction et des fronts de taille ; gestion par débroussaillage, ou abandon en fonction de l'accessibilité des parois rocheuses et fronts de taille ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) : préservation, restauration et extension surfacique des prairies mésophiles ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ; renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 5° restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* : préservation et restauration des pelouses sèches ou prairies mésophiles, riches en scabieuse *Scabiosa sp.* ; gestion par pâturage ou fauchage très extensif ou très tardif ; amélioration de la connectivité écologique ; renonciation à l'emploi de fertilisants et d'insecticides ;
- 6° maintien de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) : préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ; renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar* : restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ; gestion extensive, y favoriser le

- fauchage très tardif ; préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ; amélioration de la connectivité écologique ; renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 8° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) : préservation et restauration surfacique des mégaphorbiaies hygrophiles ; fauchage très tardif, voire pluriannuel en vue de l'amélioration de la connectivité écologique ;
- 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) : restauration et extension surfacique des forêts alluviales ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale et des conditions hydriques ; abandon de l'exploitation ;
- 10° restauration des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations et des stations à forte pente ou à éboulis ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement et d'une forêt en évolution libre ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- 13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; préservation ou aménagement de mardelles ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement et d'une forêt en évolution libre ;
- 14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que

bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ;
amélioration de la connectivité écologique ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) et des lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) : préservation, restauration et entretien des plans d'eau et de leurs rives et berges ; aménagement de nouveaux plans d'eau ;

17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* : préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, boisements feuillus et structures paysagères limitrophes ; amélioration de la connectivité écologique ; prévention de la colonisation des plans d'eau par des poissons ou des espèces exotiques envahissantes.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié, arrêté par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Art. 5. La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe et reproduite numériquement sur un site électronique du ministère ayant l'Environnement dans ses attributions. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 1378,63 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

- 1° à l'article 4, le point (23.) est supprimé ;
- 2° à l'annexe 1, tableau 1, la ligne portant le numéro 23, faisant référence au site LU0001028, est supprimée ;
- 3° à l'annexe 1, carte 1, la référence au site LU0001028 est supprimée ;
- 4° à l'annexe 1, tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001028 est supprimée ;
- 5° à l'annexe 1, tableau 3, la ligne portant le numéro LU0001028 est supprimée ;
- 6° à l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Differdange Est - Prenzebiérg / Anciennes mines et Carrières" (LU0001028) » est supprimée.

Art. 7. La référence au présent règlement grand-ducal se fait sous la forme suivante :
« Règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation la zone "Differdange Est - Prenzebiérg / Anciennes mines et Carrières" ».

Art. 8. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières » en tant que zone spéciale de conservation ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la zone « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, vu les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières » sise sur les territoires des communes de Differdange, de Pétange et de Sanem, située entre la localité de Pétange au Nord, l'agglomération de Differdange-Oberkorn-Niederborn à l'Est, ainsi que la frontière française au Sud et à l'Ouest, en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001028. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières », codée LU0001028, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Ad article 7 : Cet article introduit l'intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, l'avant-projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat. En ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, il y a lieu de noter que de telles mesures sont d'ores et déjà appliquées.

Luxembourg, le 26 avril 2022

**Avis de l'Observatoire de l'Environnement concernant le projet de désignation
de la zone spéciale de conservation « Differdange Est - Prënzeberg / Anciennes mines et Carrières »
(ZSC LU0001028)
conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la
nature et des ressources naturelles**

Lors de la séance du 29 mars 2022, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Differdange Est - Prënzeberg / Anciennes mines et Carrières » (ZSC LU0001028) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Sites Miniers présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Differdange Est - Prënzeberg / Anciennes mines et Carrières » (ZSC LU0001028) tel qu'il lui a été soumis.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Art. 1^{er}. (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

Art. 3. Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4. Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

(1.) Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-Pont (LU0001002)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Our et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) et des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*
- (j.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

(2.) Vallée de la Tretterbaach (LU0001003)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Troine et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*), des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(3.) Weicherdange – Bréichen (LU0001004)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)

(4.) Vallée supérieure de la Wiltz (LU0001005)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wiltz et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*)
- (e.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(5.) Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach (LU0001006)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve, de la Lellgerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard(6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030) et des pelouses sèches (6210*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(6.) Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage (LU0001007)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* et de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)

- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140), des mégaphorbiaies (6430) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Loutre *Lutra lutra* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(7.) Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach (LU0001008)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(8.) Grosbous – Neibruch (LU0001010)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wark et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(9.) Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf (LU0001011)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz noire, de la Aesbaach, de la Lauterbornerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des sources pétifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses calcaires et siliceuses avec végétation chasmophytique (8210, 8220) ainsi que des grottes naturelles (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030), des pelouses sèches (6210*), des tourbières de transition (7140) et des mégaphorbiaies (6430)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des tourbières boisées (91D0*)

- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* et de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(10.) Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange (LU0001013)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Attert et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* (h.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(11.) Zones humides de Bissen et Fensterdall (LU0001014)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

- (g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

(13.) Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) conservation et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrane verte *Dicranum viride*

(14.) Vallée de la Sûre inférieure (LU0001017)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre inférieure et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des éboulis calcaires (8160*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques(6120*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)

- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(16.) Pelouses calcaires de la région de Junglinster (LU0001020)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(17.) Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen (LU0001021)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Syre et de la Schlambaach
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(18.) Grünwald (LU0001022)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*), des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses calcaires de sables xériques (6120*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravins (9180*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(19.) Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg (LU0001024)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des fourrés de buis (5110)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies calcicoles(9150)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(20.) Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdenger Muer (LU0001025)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des tourbières de transition (7140)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(21.) Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff (LU0001026)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(22.) Sanem - Grousebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(23.) Differdange Est - Prenzebierg / Anciennes mines et Carrières (LU0001028)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses sèches (6210*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses maigres de fauche (6510)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(24.) Région de la Moselle supérieure (LU0001029)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses sèches (6210*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(25.) Esch-sur-Alzette sud-est - Anciennes minières / Ellergronn (LU0001030)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses calcaires karstiques (6110*) et des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et des forêts de ravins (9180*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(26.) Dudelange Haard (LU0001031)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses calcaires karstiques (6110*) et des pelouses sèches (6210*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

(27.) Dudelange Ginzebiere (LU0001032)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des hêtraies calcicoles (9150), des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des forêts de ravin (9180*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar*
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

(28.) Wilwerdange - Conzefenn (LU0001033)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des formations herbeuses à Nard (6230*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières de transition (7140) et des tourbières boisées (91D0*)

(29.) Wasserbillig - Carrière de dolomie (LU0001034)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(30.) Schimpach - Carrières de Schimpach (LU0001035)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(31.) Perlé - Ancienne ardoisière (LU0001037)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* et du Grand murin *Myotis myotis*

(32.) Troisvierges - Cornelysmillen (LU0001038)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Klängelbaach, de la Stauvelsbaach, de la Weierbaach, de la Woltz et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche Batrachion (3260) et de population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)

(33.) Hoffelt - Kaleburn (LU0001042)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(34.) Troine/Hoffelt - Sporbaach (LU0001043)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sporbech et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des tourbières de transition (7140)

(35.) Cruchten - Bras mort de l'Alzette (LU0001044)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

(36.) Gonderange/Rodenbourg - Faascht (LU0001045)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(37.) Wark - Niederfeulen-Warken (LU0001051)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wark et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)

(38.) Fingig - Reifelswenkel (LU0001054)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

(39.) Capellen - Air de service et Schultzbech (LU0001055)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(40.) Grosbous - Seitert (LU0001066)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(41.) Leitrangle - Heischel (LU0001067)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(42.) Grass - Moukebrill (LU0001070)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(43.) Massif forestier du Stiefeschboesch (LU0001072)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(44.) Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(45.) Massif forestier du Faascht (LU0001074)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(46.) Massif forestier du Aesing (LU0001075)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(47.) Massif forestier du Waal (LU0001076)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(48.) Bois de Bettembourg (LU0001077)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Art. 5. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont	5675.92 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	468.30 ha
3	LU0001004	Weicherange - Breichen	57.40 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz	186.63 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach	494.49 ha
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage	4363.00 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	399.40 ha
8	LU0001010	Grosbous - Neibruch	18.30 ha
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4195.19 ha
10	LU0001013	Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange	801.98 ha
11	LU0001014	Zones humides de Bissen et Fensterdall	44.46 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
13	LU0001016	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	1178.36 ha
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1526.98 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1507.12 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	195.79 ha
18	LU0001022	Grunewald	3097.92 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellemberg / Froumberg / Greivenmaacherberg	399.61 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer	228.40 ha
21	LU0001026	Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff	700.80 ha
22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
23	LU0001028	Differdange Est - Prenzebiert / Anciennes mines et Carrières	1157.16 ha
24	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1675.30 ha
25	LU0001030	Esch-sur-Alzette sud-est - Anciennes minières / Ellegronn	1007.61 ha
26	LU0001031	Dudelange Haard	660.45 ha
27	LU0001032	Dudelange - Ginzebiert	272.78 ha
28	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	93.48 ha
29	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de dolomie	20.81 ha
30	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11.31 ha
31	LU0001037	Perlé - Ancienne ardoisières	45.16 ha
32	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	305.16 ha
33	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	92.52 ha
34	LU0001043	Troine/Hoffelt - Sporbaach	67.95 ha
35	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	20.85 ha
36	LU0001045	Gonderange/Rodenbourg - Faascht	263.04 ha
37	LU0001051	Wark - Niederfeulen-Warken	158.65 ha
38	LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	85.05 ha
39	LU0001055	Capellen - Air de service et Schultzbech	3.25 ha
40	LU0001066	Grosbous - Seitert	21.61 ha
41	LU0001067	Leitrang - Heischel	27.57 ha
42	LU0001070	Grass - Moukebrill	200.04 ha
43	LU0001072	Massif forestier du Stiefeschboesch	38.90 ha
44	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	31.24 ha
45	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46.19 ha
46	LU0001075	Massif forestier du Aesing	58.94 ha
47	LU0001076	Massif forestier du Waal	66.05 ha
48	LU0001077	Bois de Bettembourg	247.00 ha

Carte 1 :

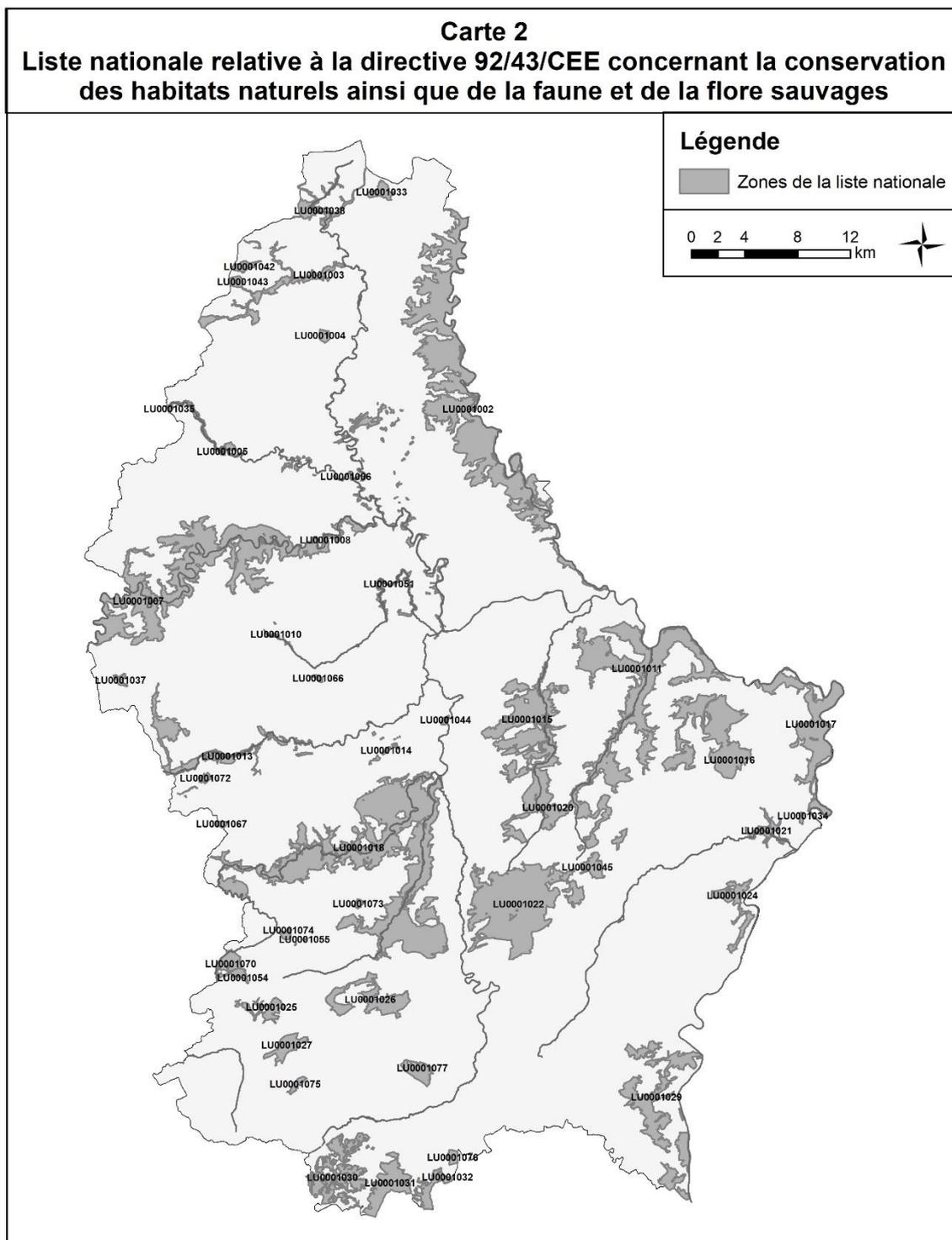


Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0	
LU0001002				X							X	X	X	X			X			X	X	X	X		X			X		X	
LU0001003											X	X		X																	
LU0001004											X	X																			
LU0001005														X										X				X		X	
LU0001006				X	X					X	X		X	X			X			X	X		X		X		X	X		X	
LU0001007											X	X	X	X	X		X			X	X		X					X		X	
LU0001008				X										X			X			X	X		X								
LU0001010	X			X							X	X											X						X	X	
LU0001011		X		X	X		X		X	X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
LU0001013												X		X	X								X		X			X			
LU0001014			X				X							X									X		X		X		X	X	
LU0001015					X		X		X	X				X					X				X	X		X					X
LU0001016							X			X				X									X		X		X				X
LU0001017				X			X		X	X				X			X	X							X	X		X		X	
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X			X				X	X		X	X	X			X
LU0001020							X			X		X		X	X									X	X	X	X	X			X
LU0001021										X			X	X					X						X	X		X		X	
LU0001022									X	X				X									X		X		X	X	X	X	X
LU0001024					X		X			X				X			X	X					X		X	X	X	X			
LU0001025														X	X										X		X		X		
LU0001026												X		X											X		X				X
LU0001027												X		X											X		X				X
LU0001028								X		X				X		X		X					X		X	X		X		X	X
LU0001029	X	X	X							X			X	X					X						X	X	X	X			X
LU0001030			X				X			X						X							X		X	X		X			X
LU0001031							X			X				X			X						X		X	X					X
LU0001032										X				X											X	X	X	X			X
LU0001033											X	X			X									X						X	
LU0001034																							X								
LU0001035																							X								

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001037																						X	X							
LU0001038				X								X			X									X						
LU0001042												X											X						X	
LU0001043											X	X			X								X							
LU0001044			X																											
LU0001045																									X		X			X
LU0001051														X																
LU0001054												X											X		X					X
LU0001055												X		X																
LU0001066																									X					
LU0001067																							X		X		X			
LU0001070																							X		X		X			X
LU0001072																									X		X			
LU0001073																									X		X			
LU0001074																											X			
LU0001075																											X			
LU0001076																											X			
LU0001077			X										X												X		X			X

Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Code selon la directive 92/43/CEE	Type d'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110* ¹	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysson-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

¹ Le signe * désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

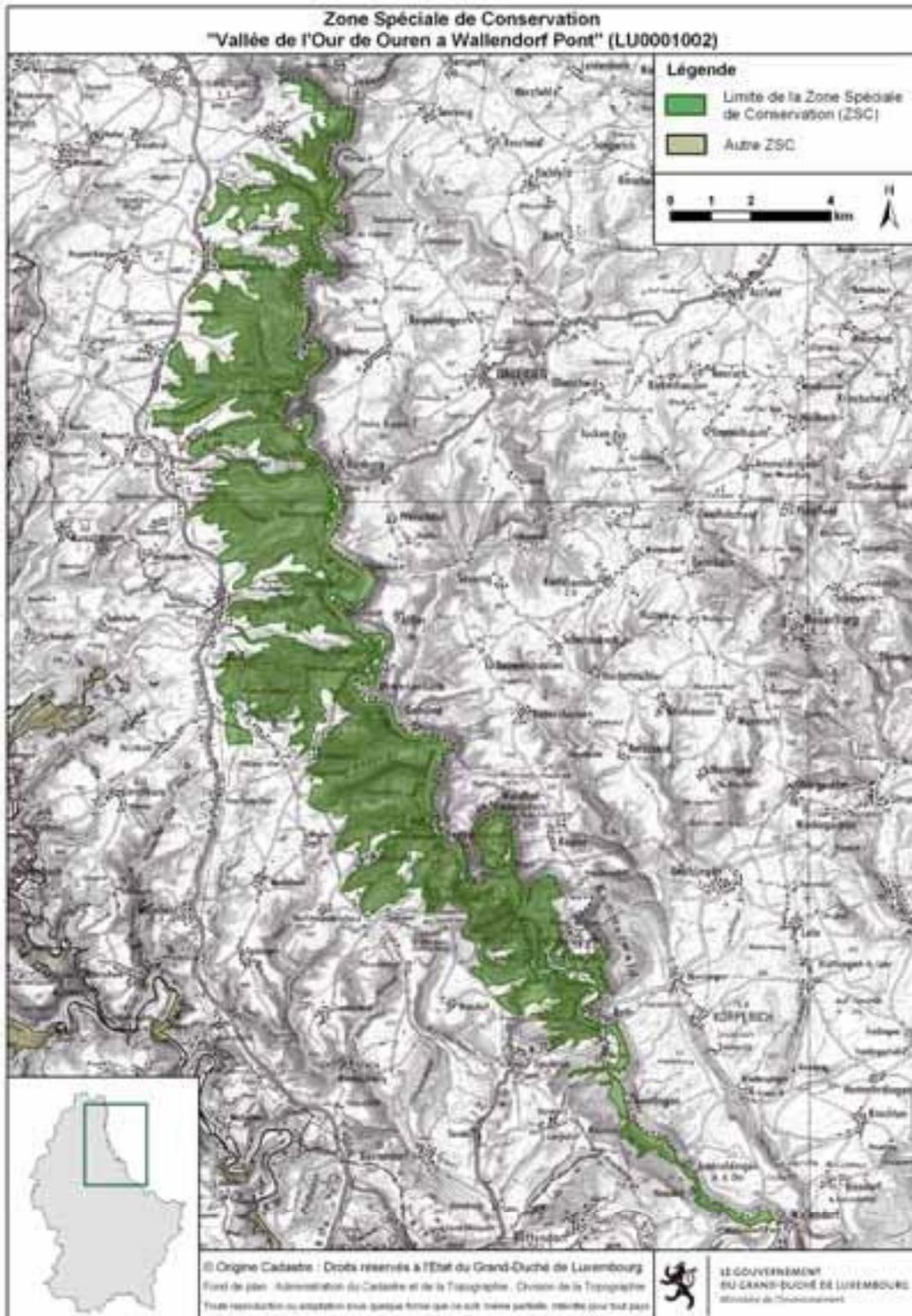
Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

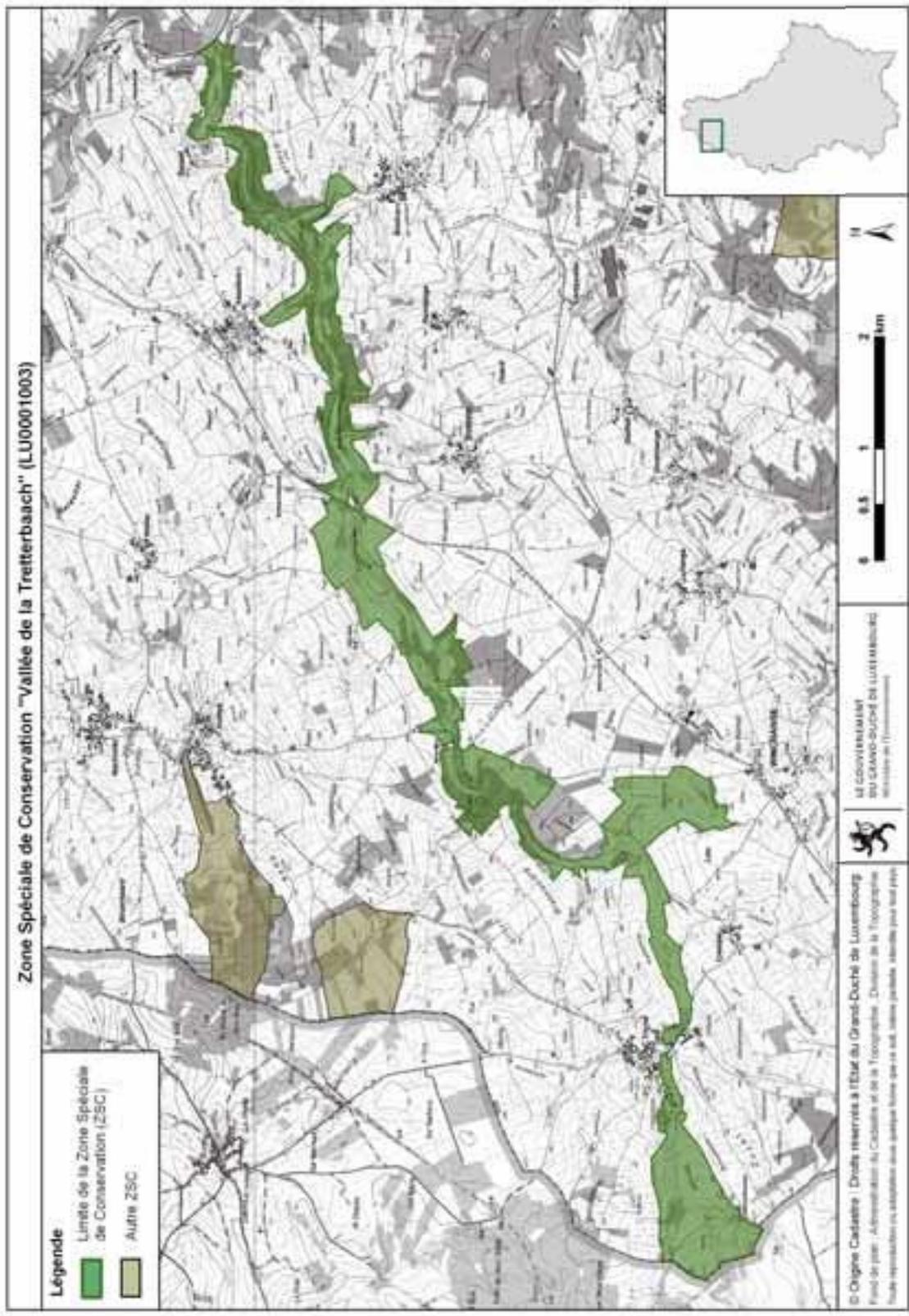
Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. era.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. cur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.
LU0001002			X	X		X	X	X	X			X					X	X			X
LU0001003			X	X																	X
LU0001005			X	X														X			
LU0001006			X	X		X			X	X											X
LU0001007		X	X	X	X																X
LU0001008			X	X		X										X	X				X
LU0001011	X	X	X	X		X				X				X	X						
LU0001013			X	X										X	X						X
LU0001014			X											X							
LU0001015		X	X											X				X			
LU0001016	X								X							X	X				
LU0001017			X	X		X			X		X						X	X			
LU0001018			X	X							X			X			X	X		X	
LU0001020			X							X								X			
LU0001021			X																		
LU0001022	X															X		X			
LU0001024									X						X			X			
LU0001025														X							
LU0001026									X					X							
LU0001027										X				X							
LU0001028										X	X			X			X	X	X		
LU0001029	X		X						X		X			X		X	X	X	X		
LU0001030									X	X				X		X	X	X	X		
LU0001031									X	X			X								
LU0001032													X								
LU0001034													X		X				X	X	
LU0001035																X	X	X	X	X	
LU0001037																X	X	X	X		
LU0001038			X	X																	
LU0001042														X							

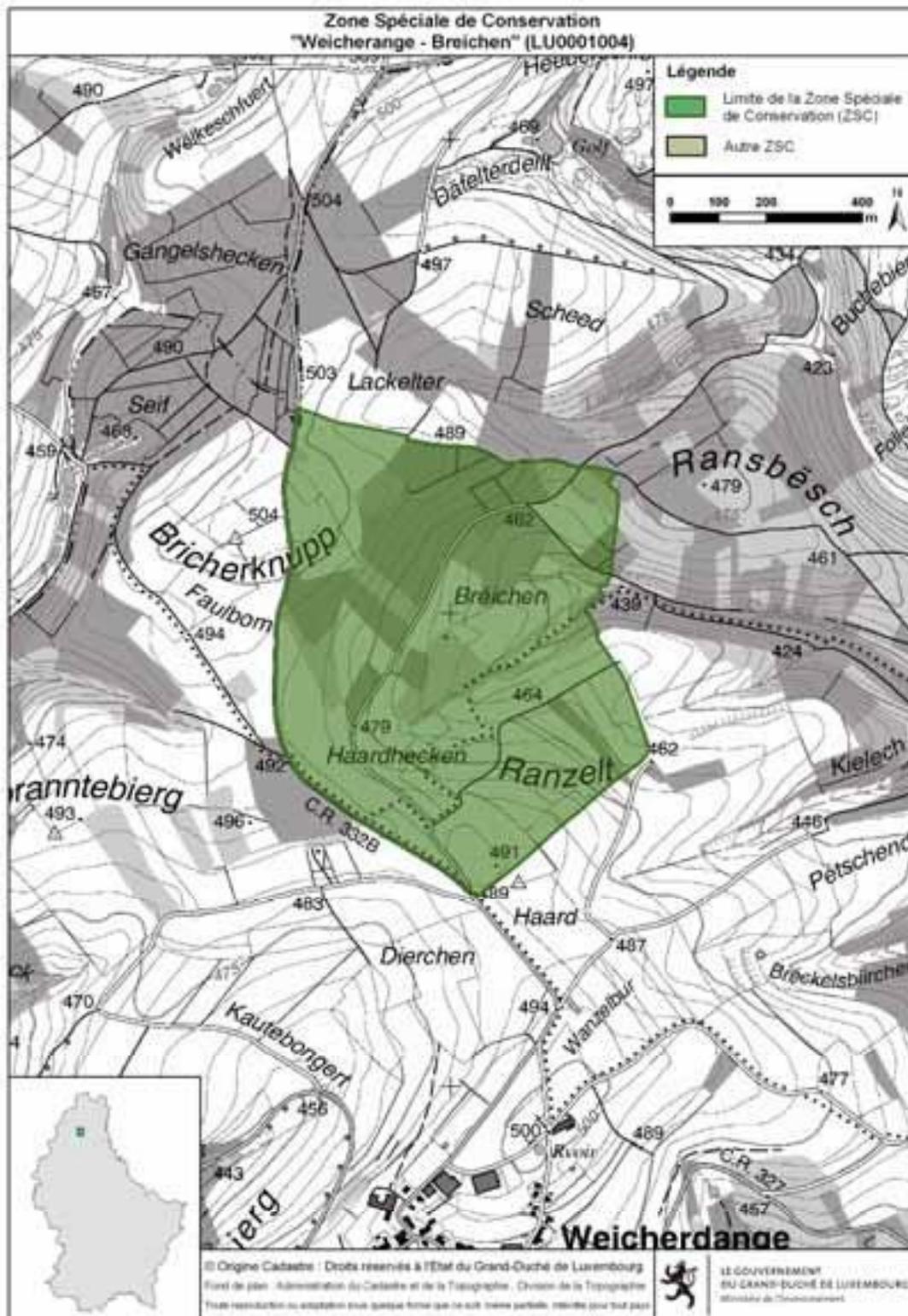
Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

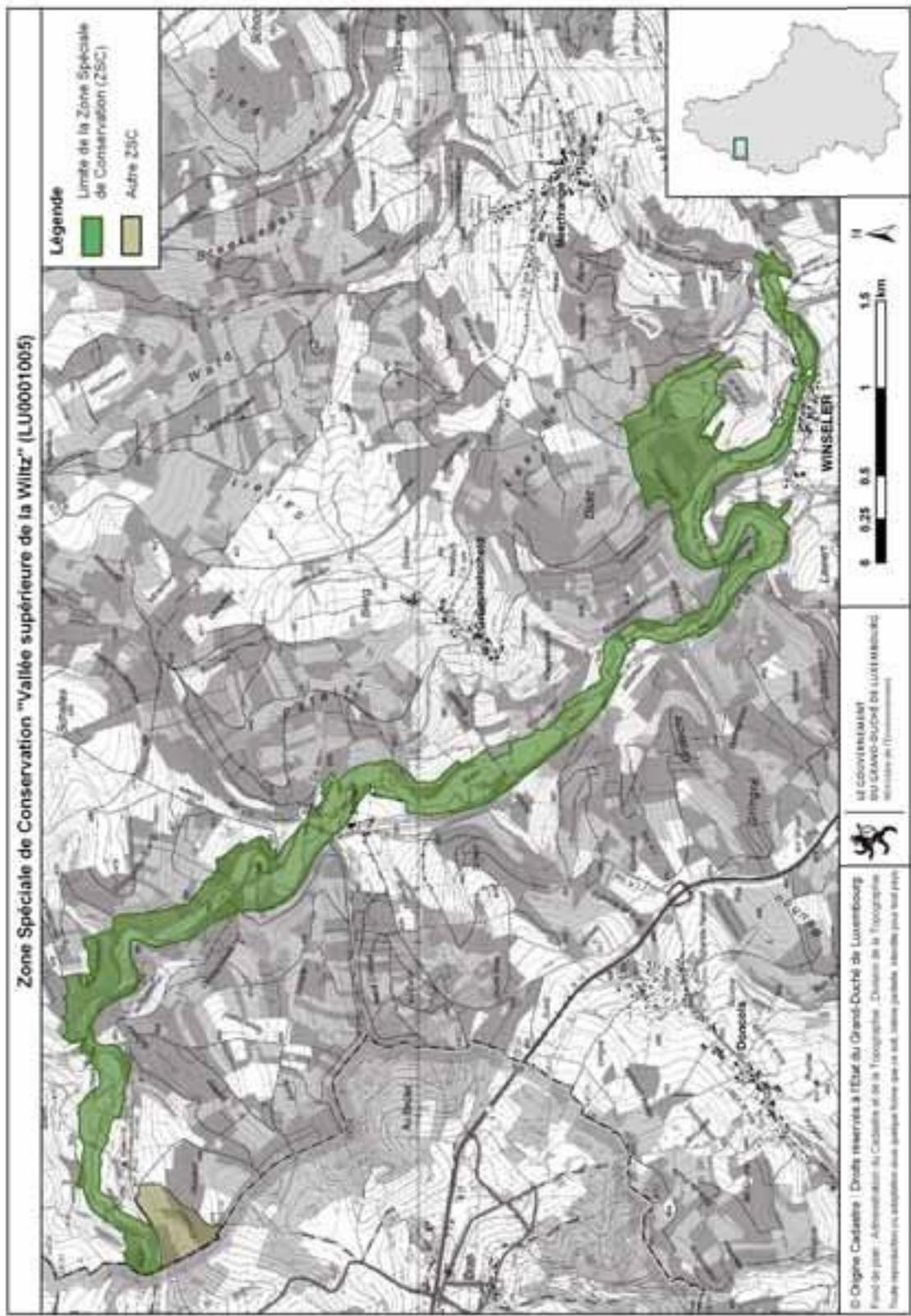
Abbréviation	Nom	Groupe
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

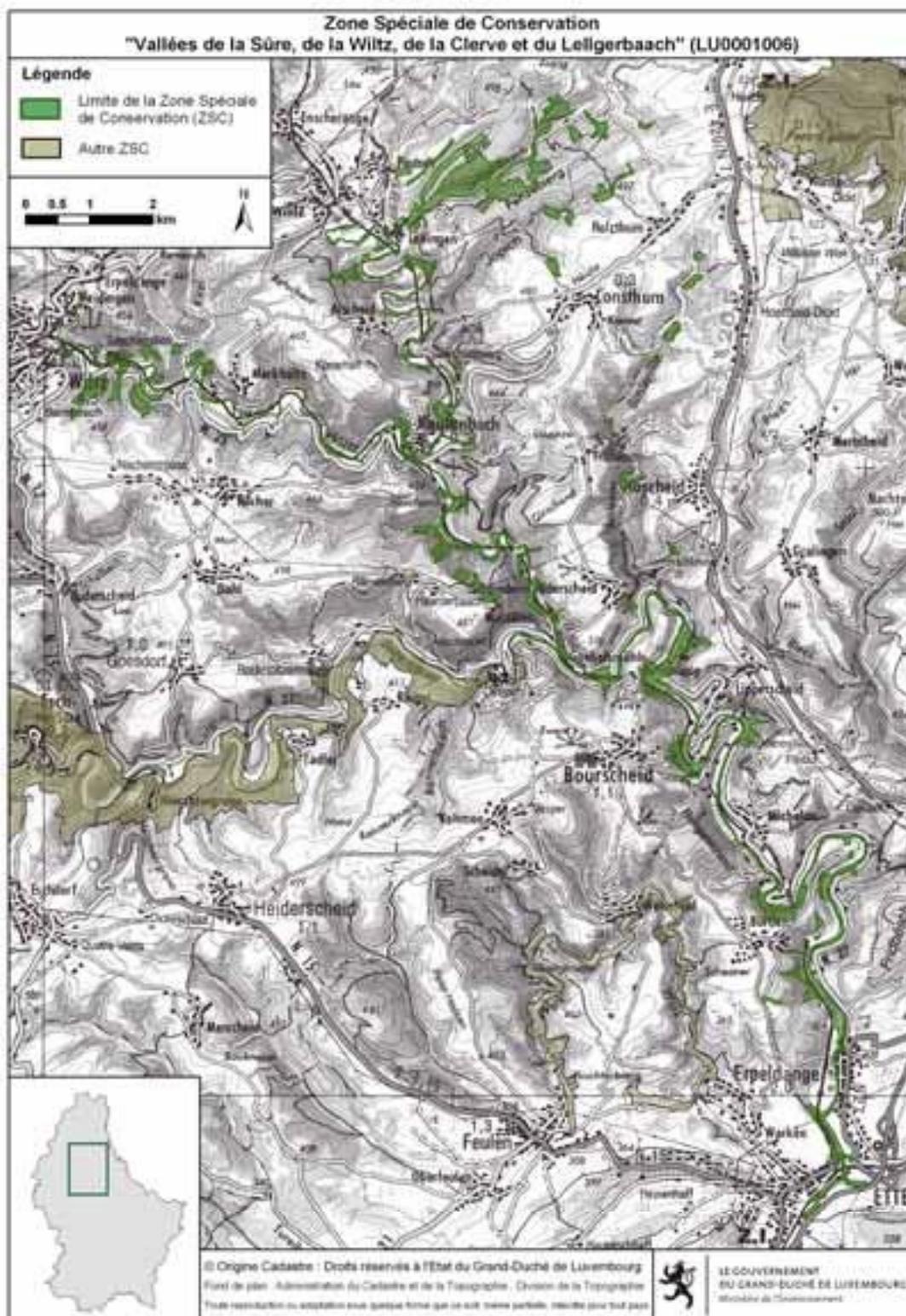
Annexe 2 : cartes

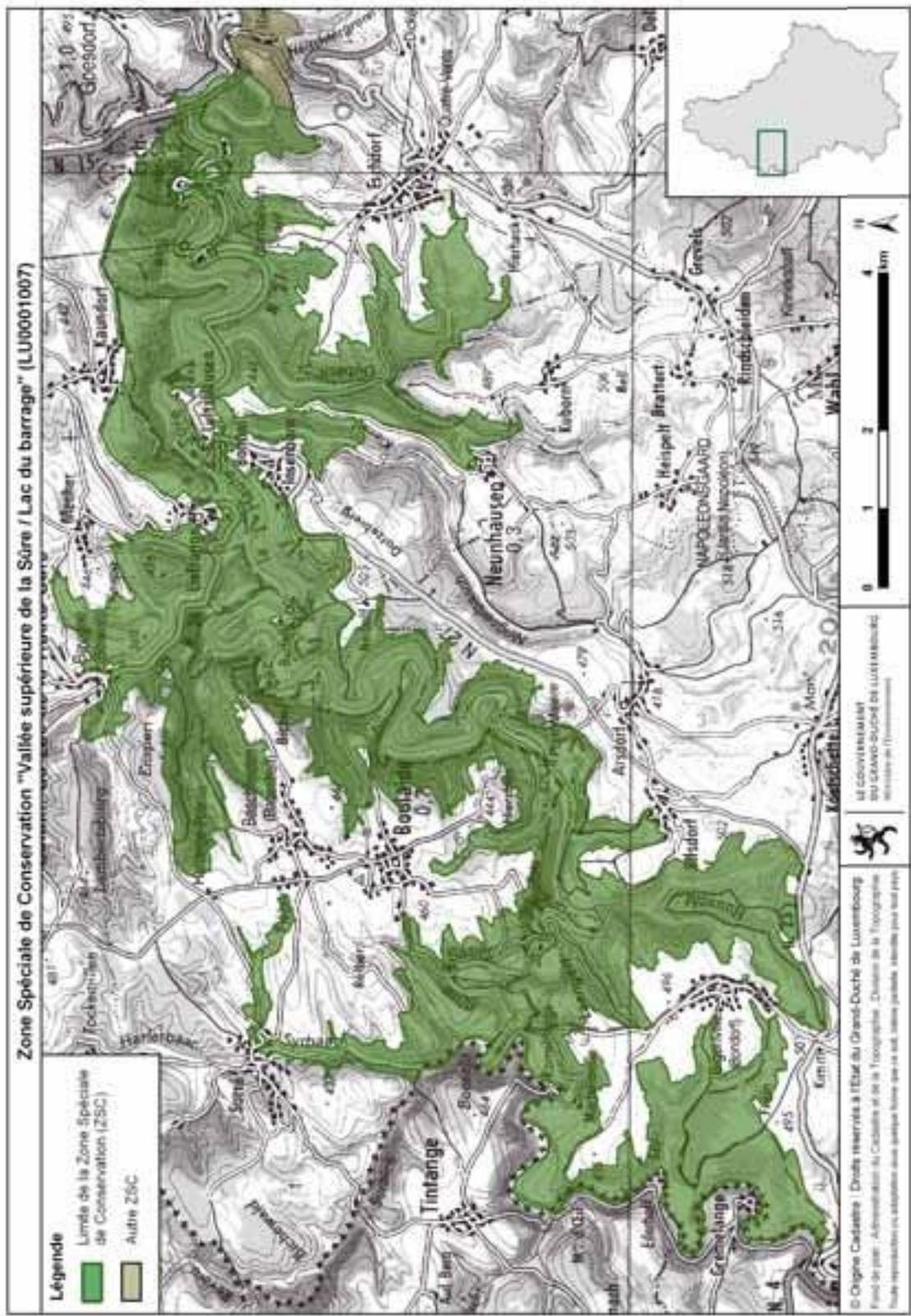


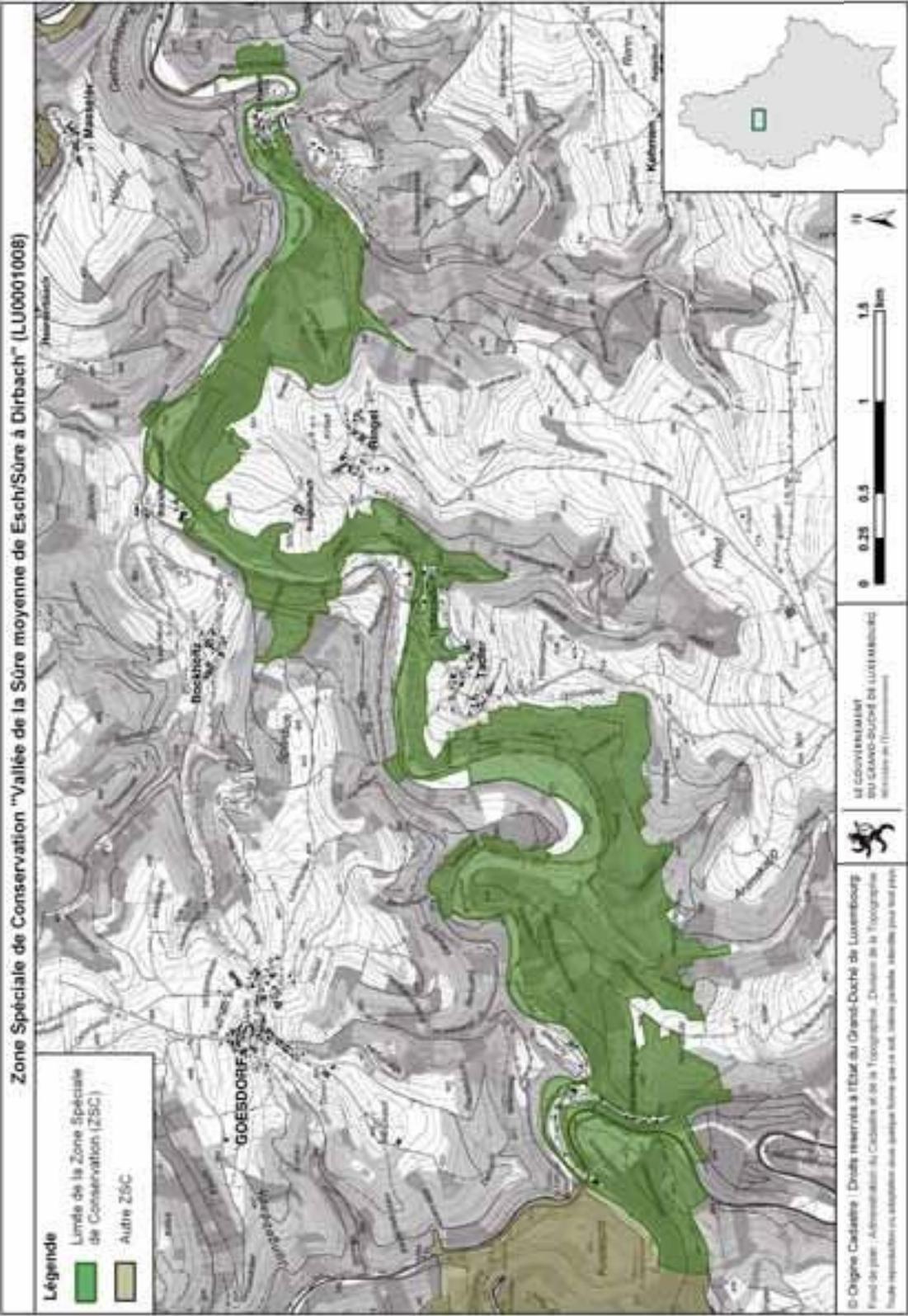


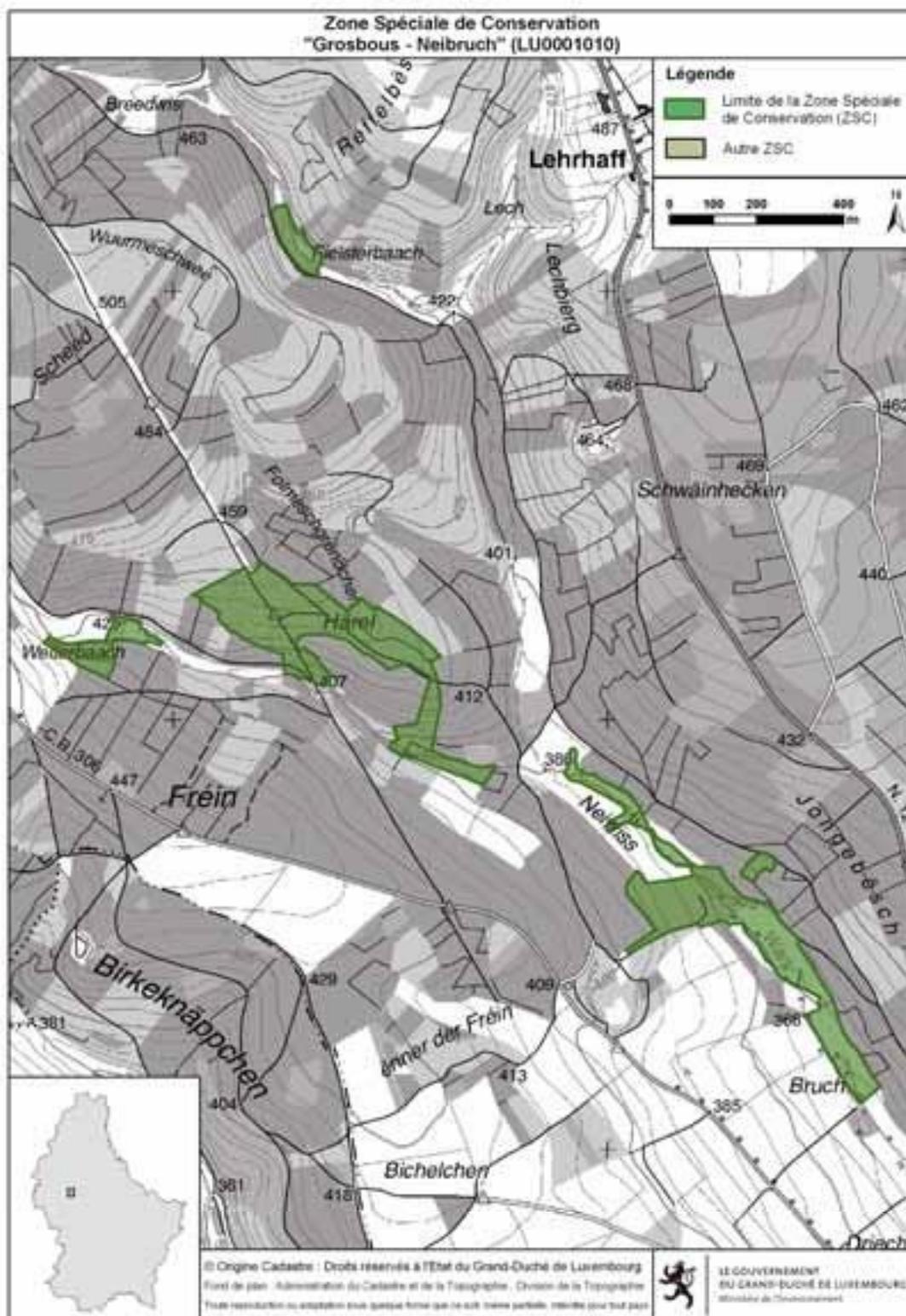


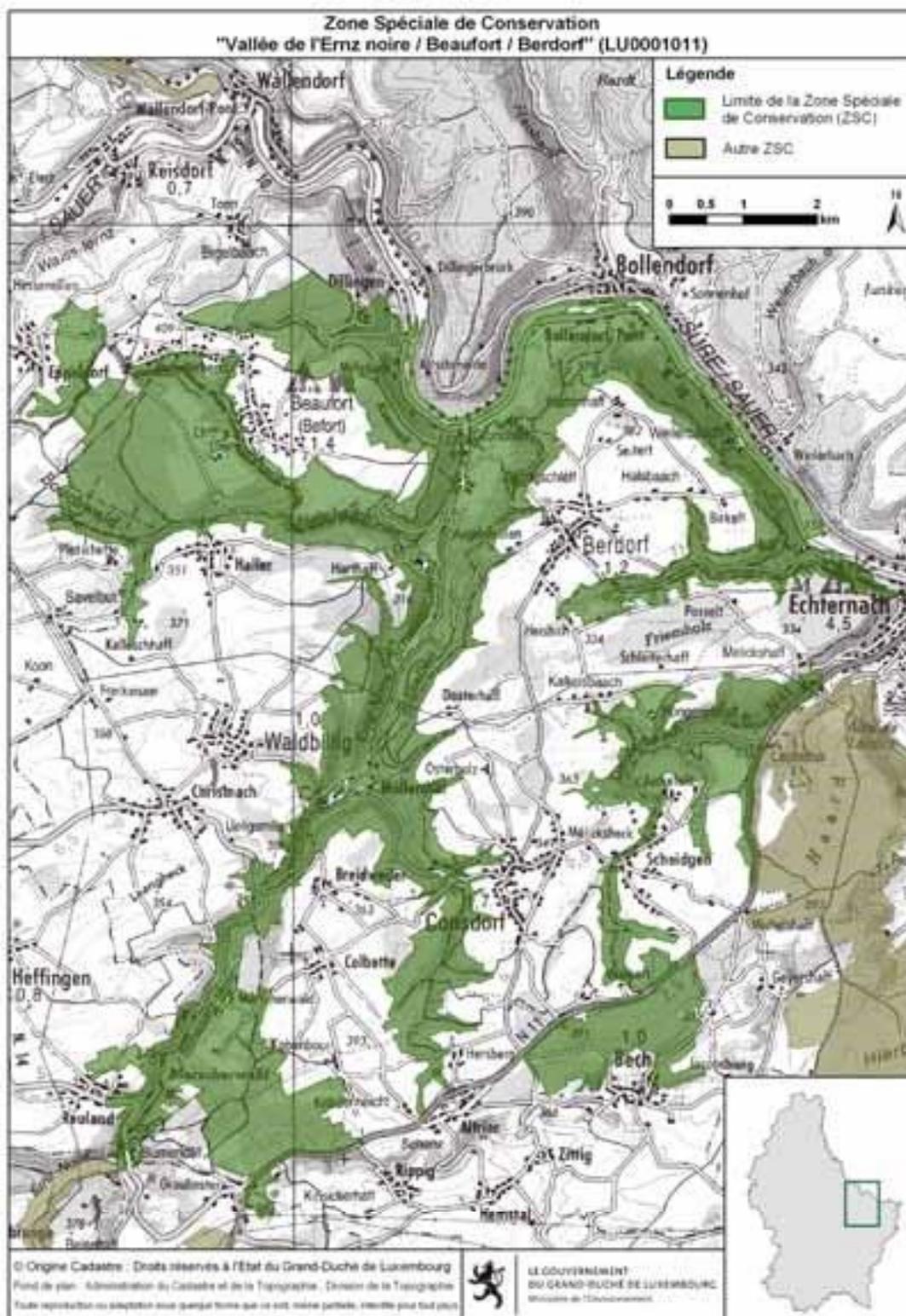


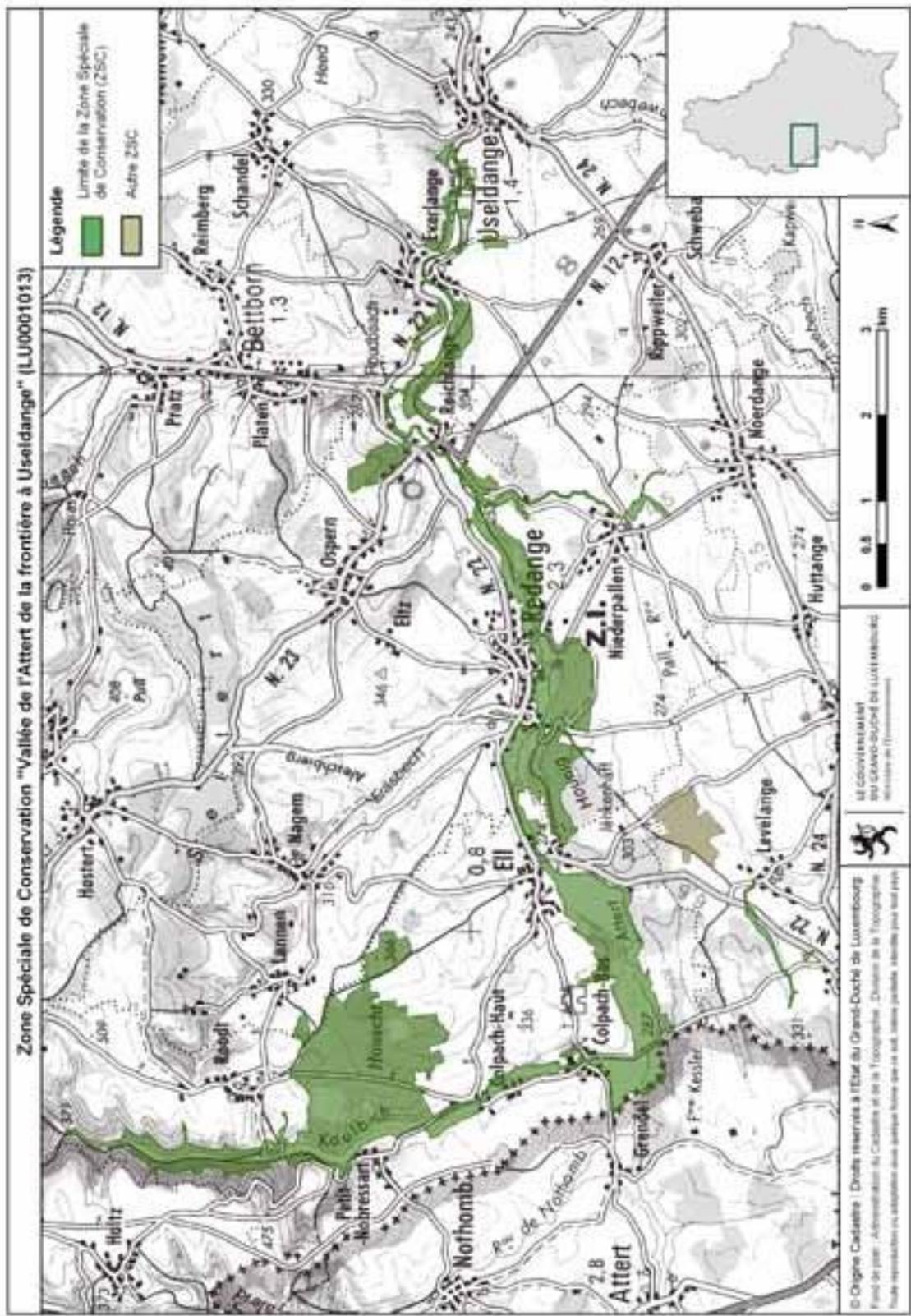


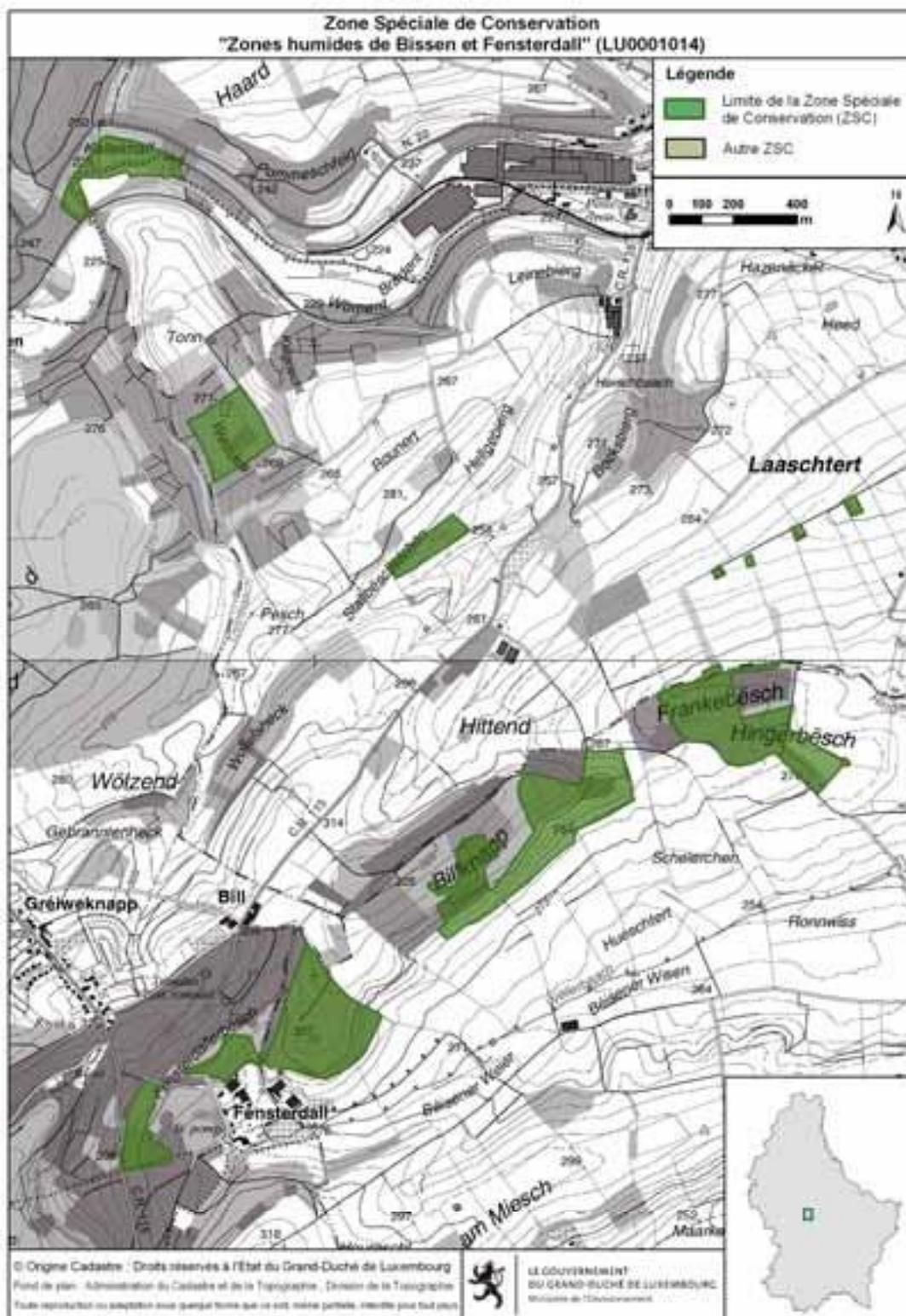


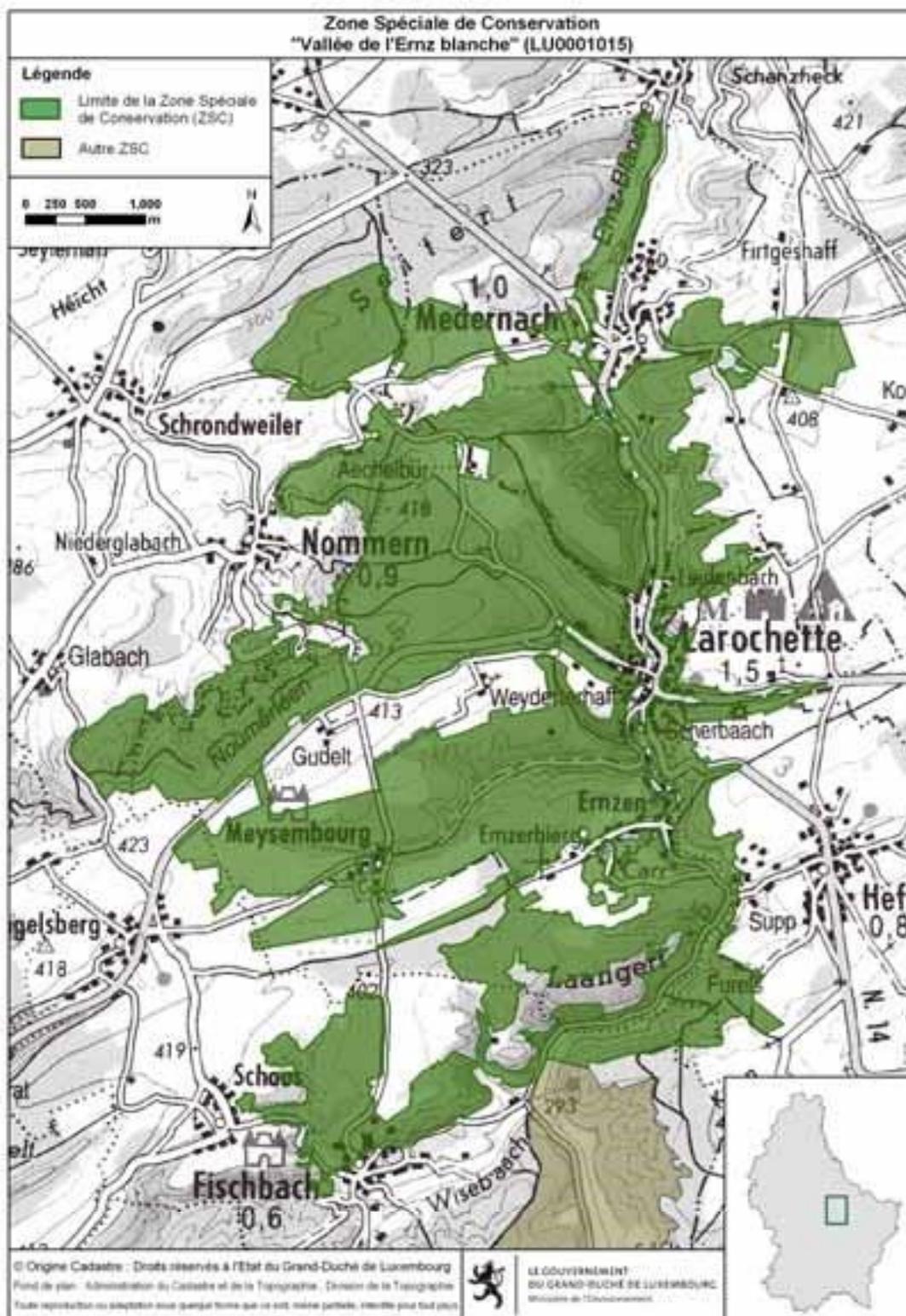


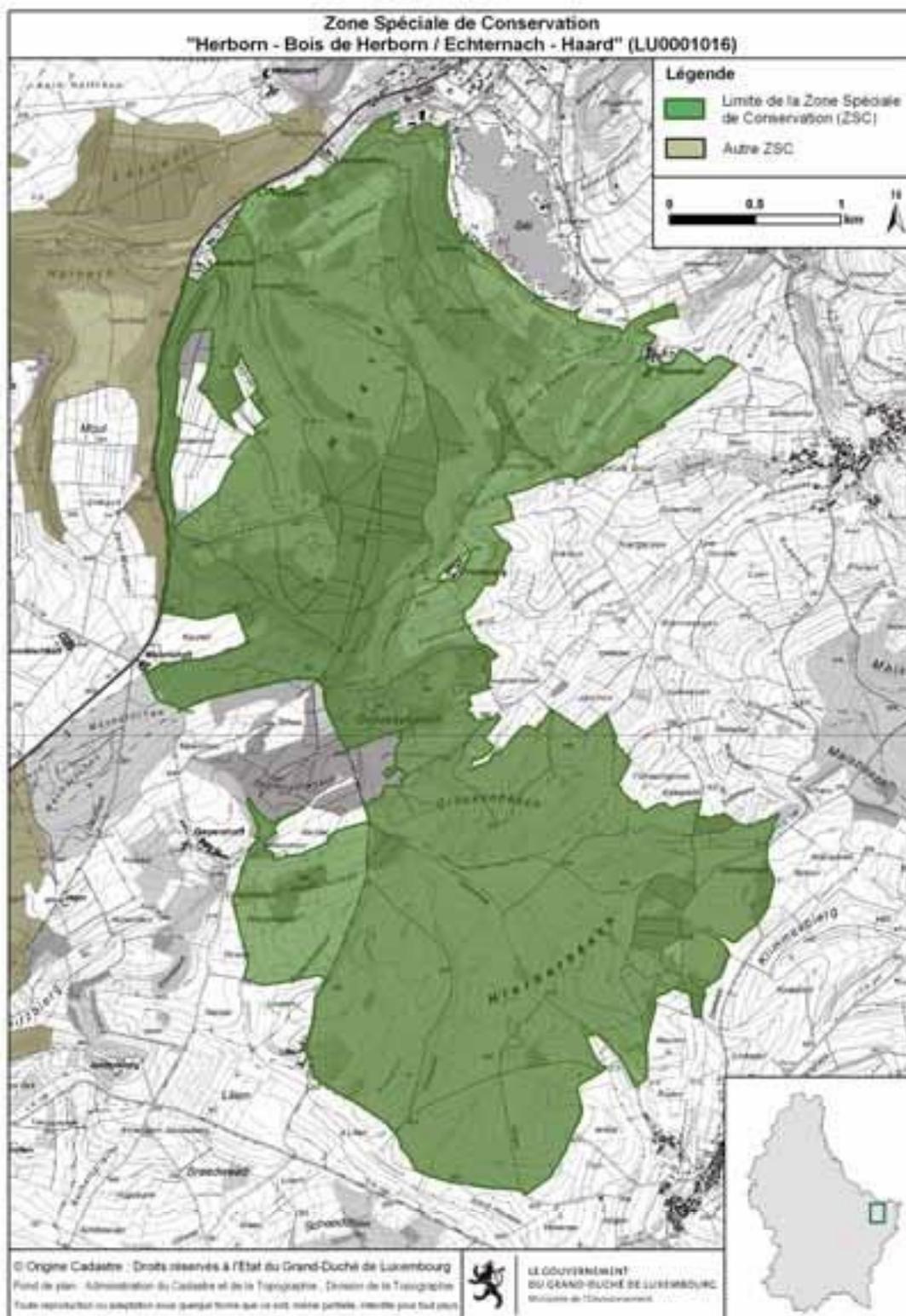


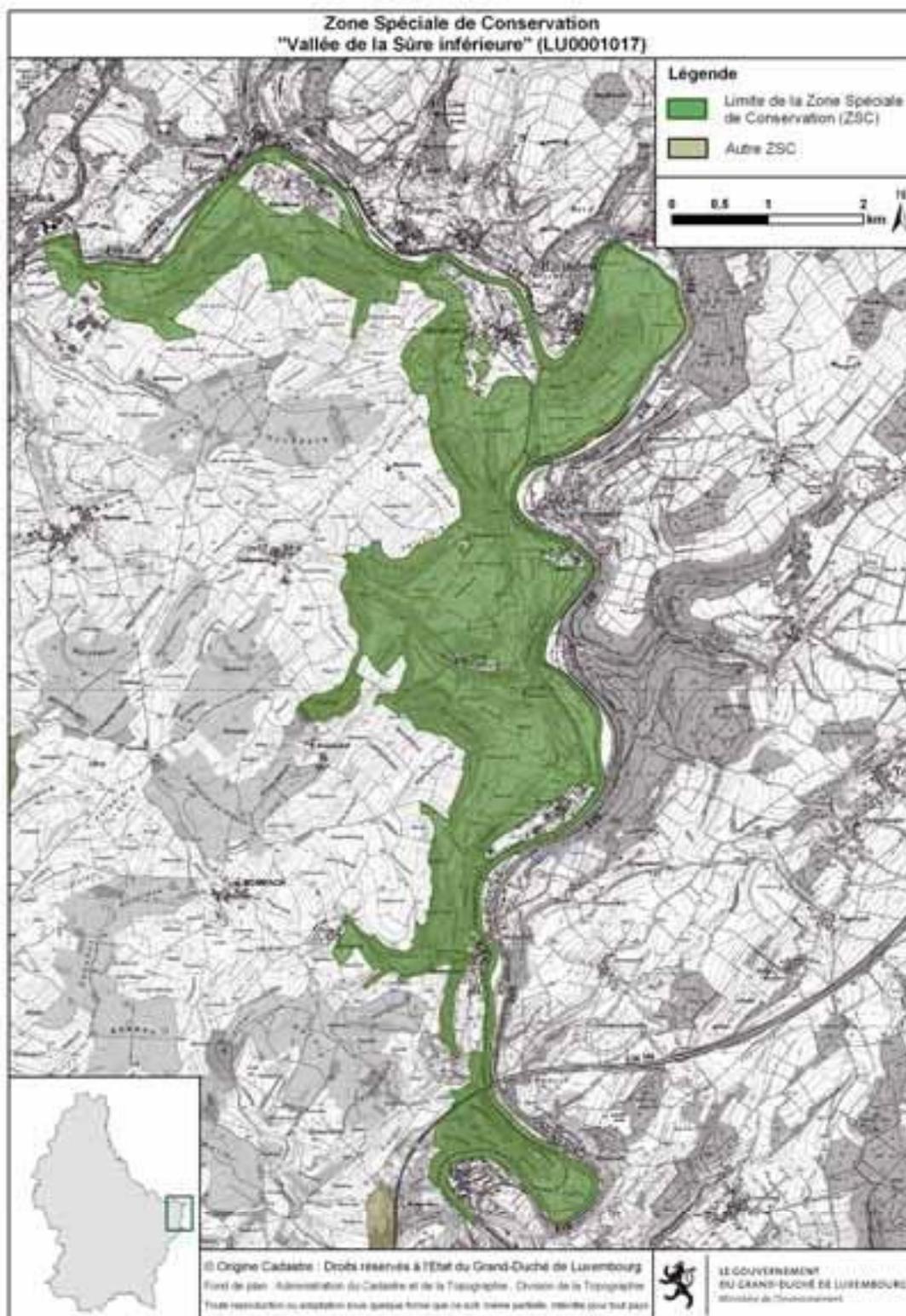


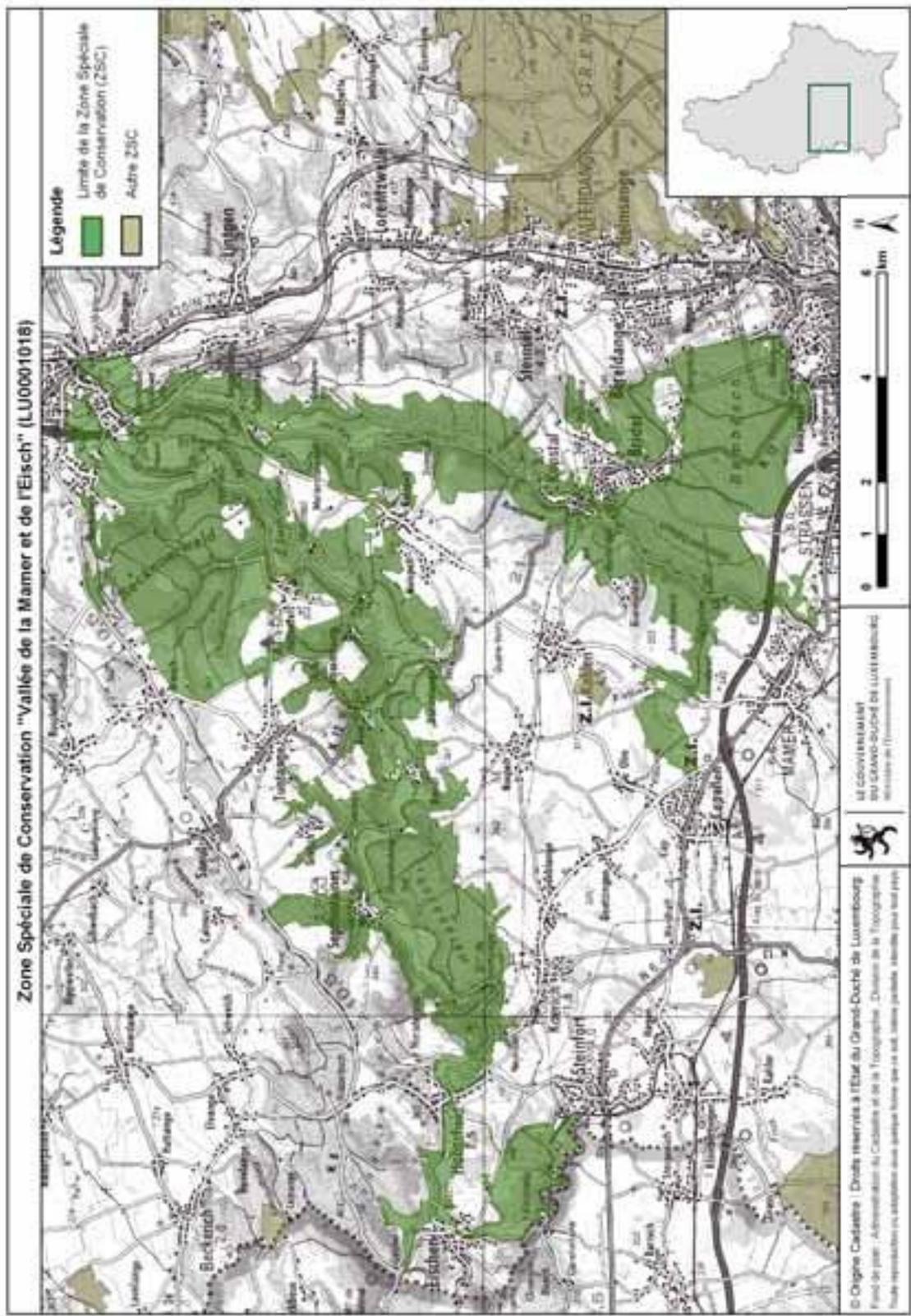


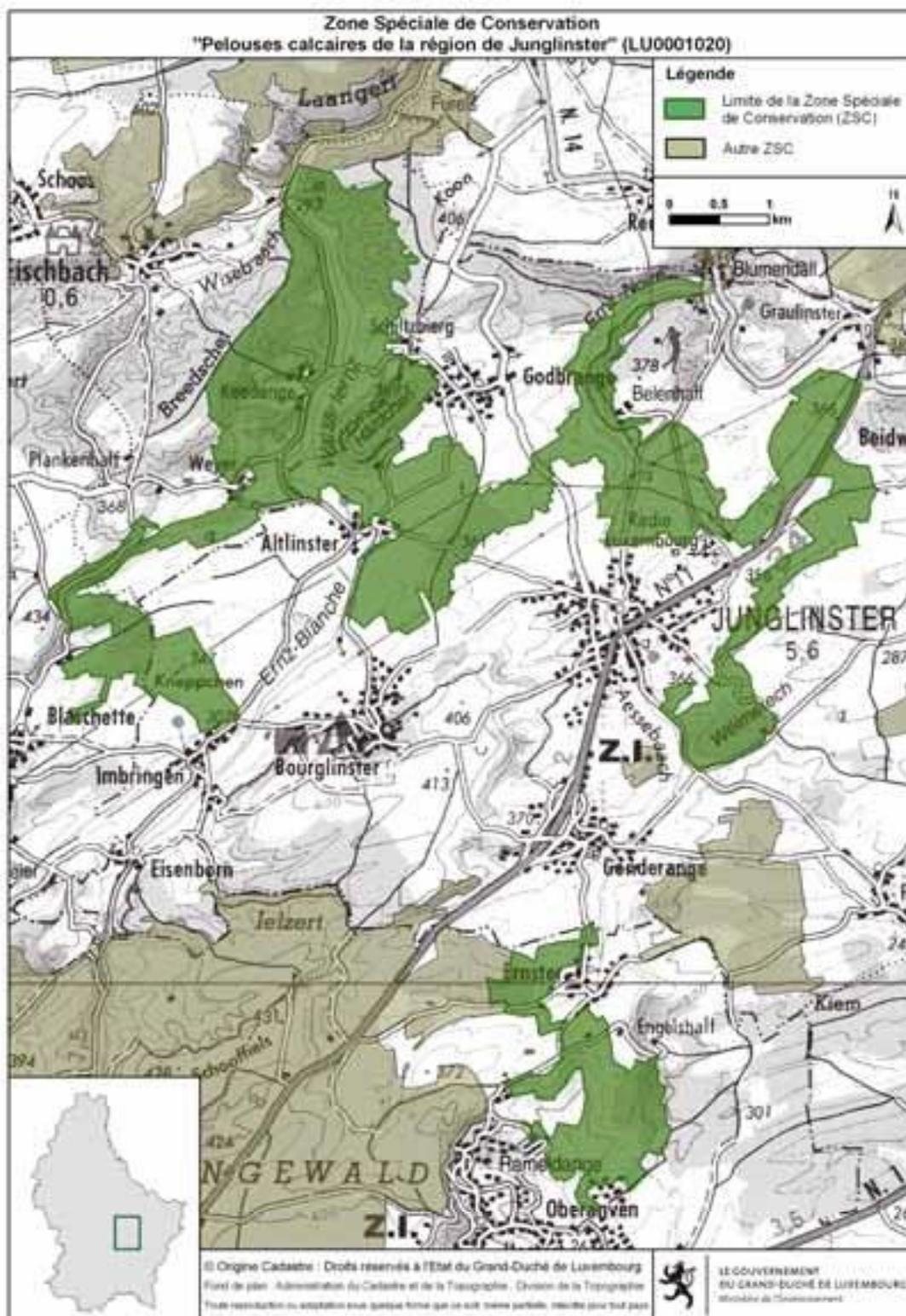


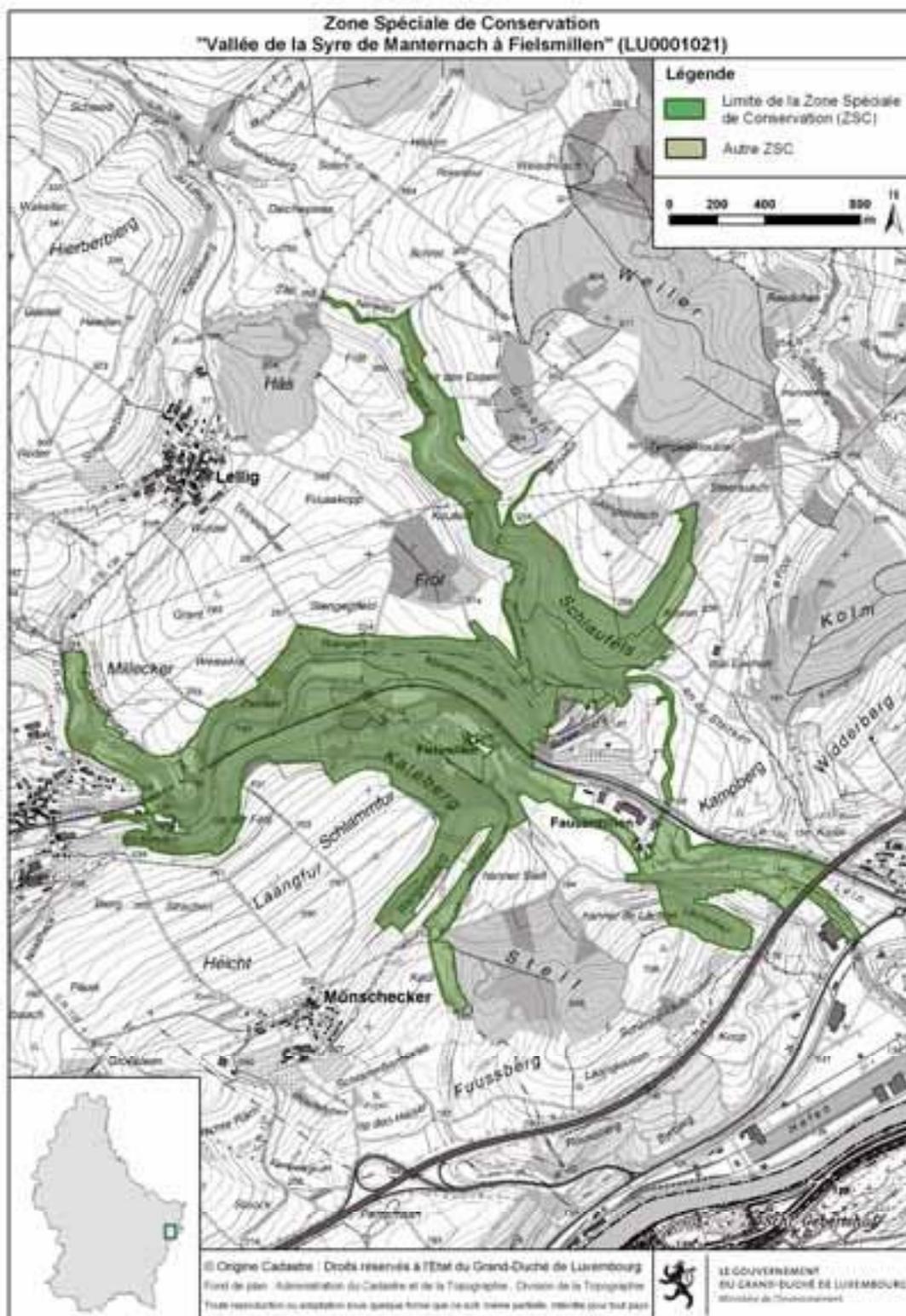


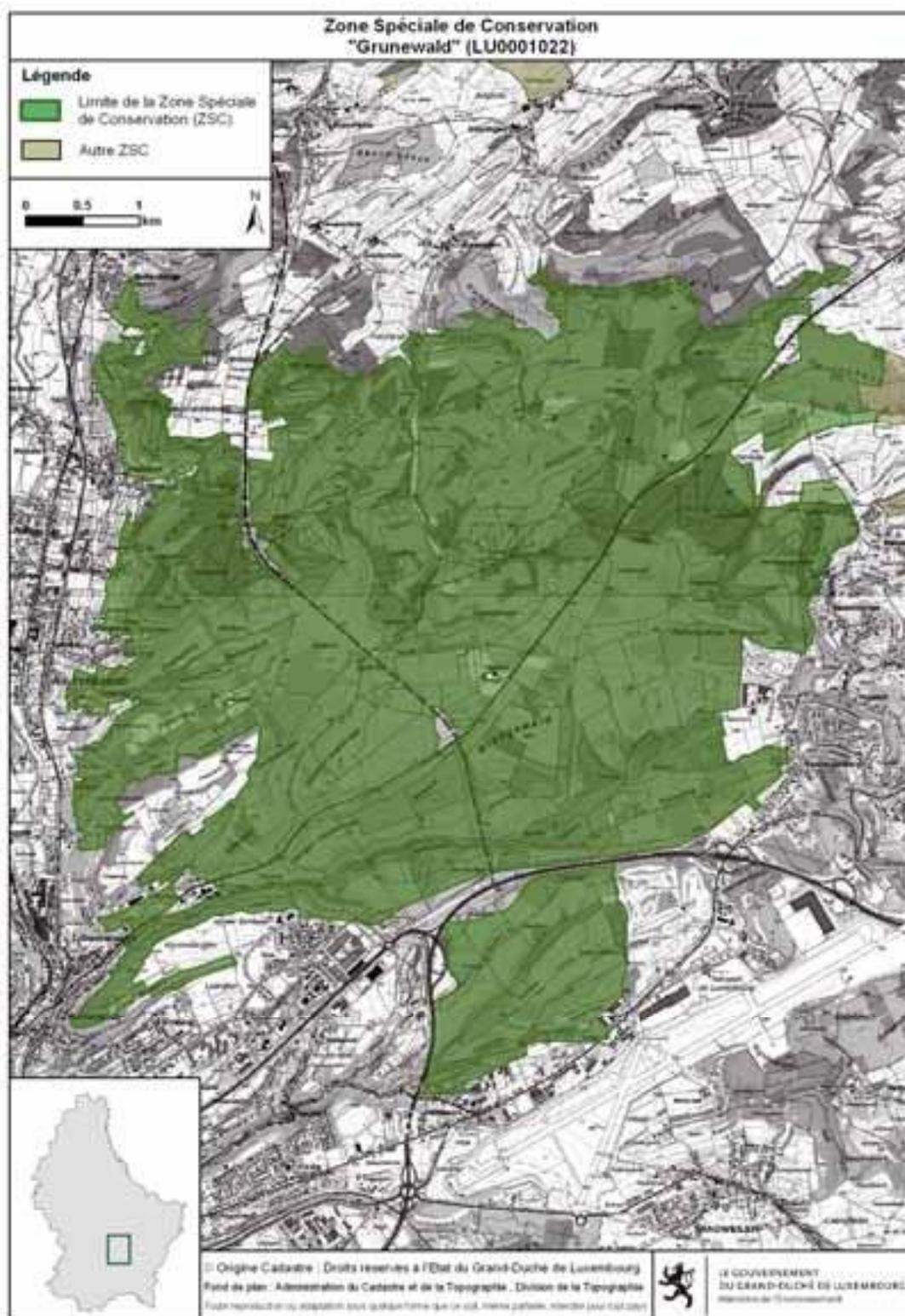


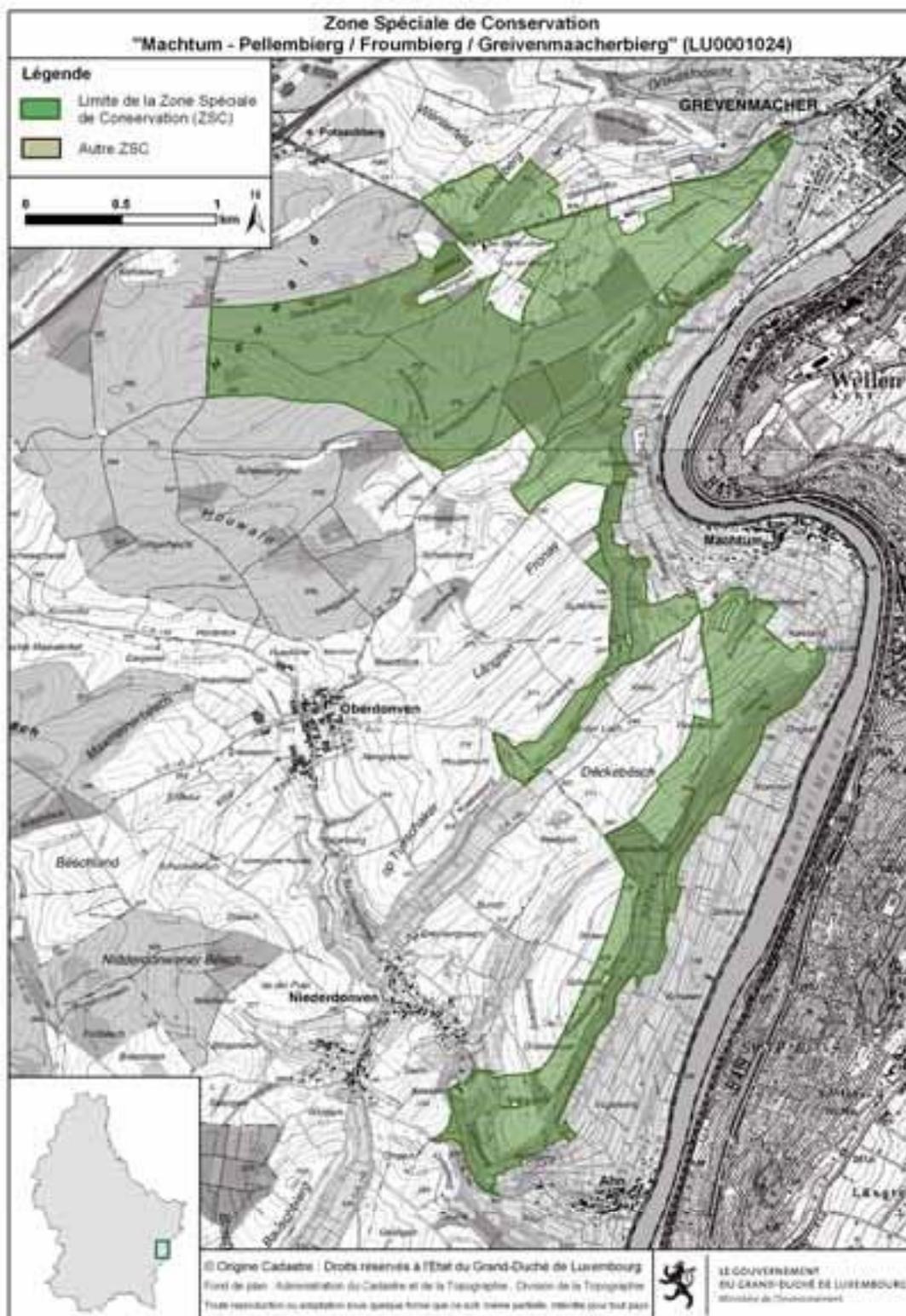


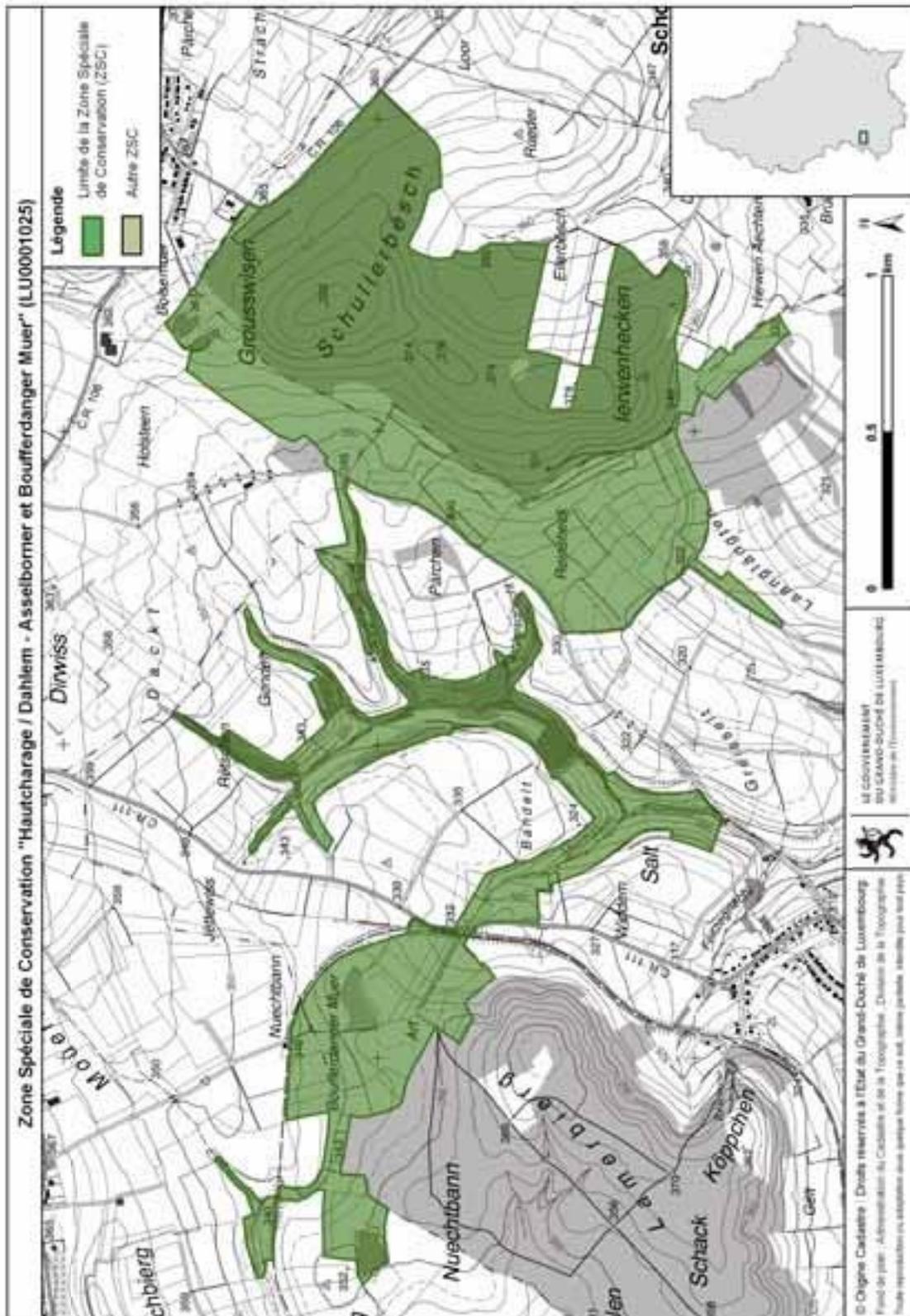


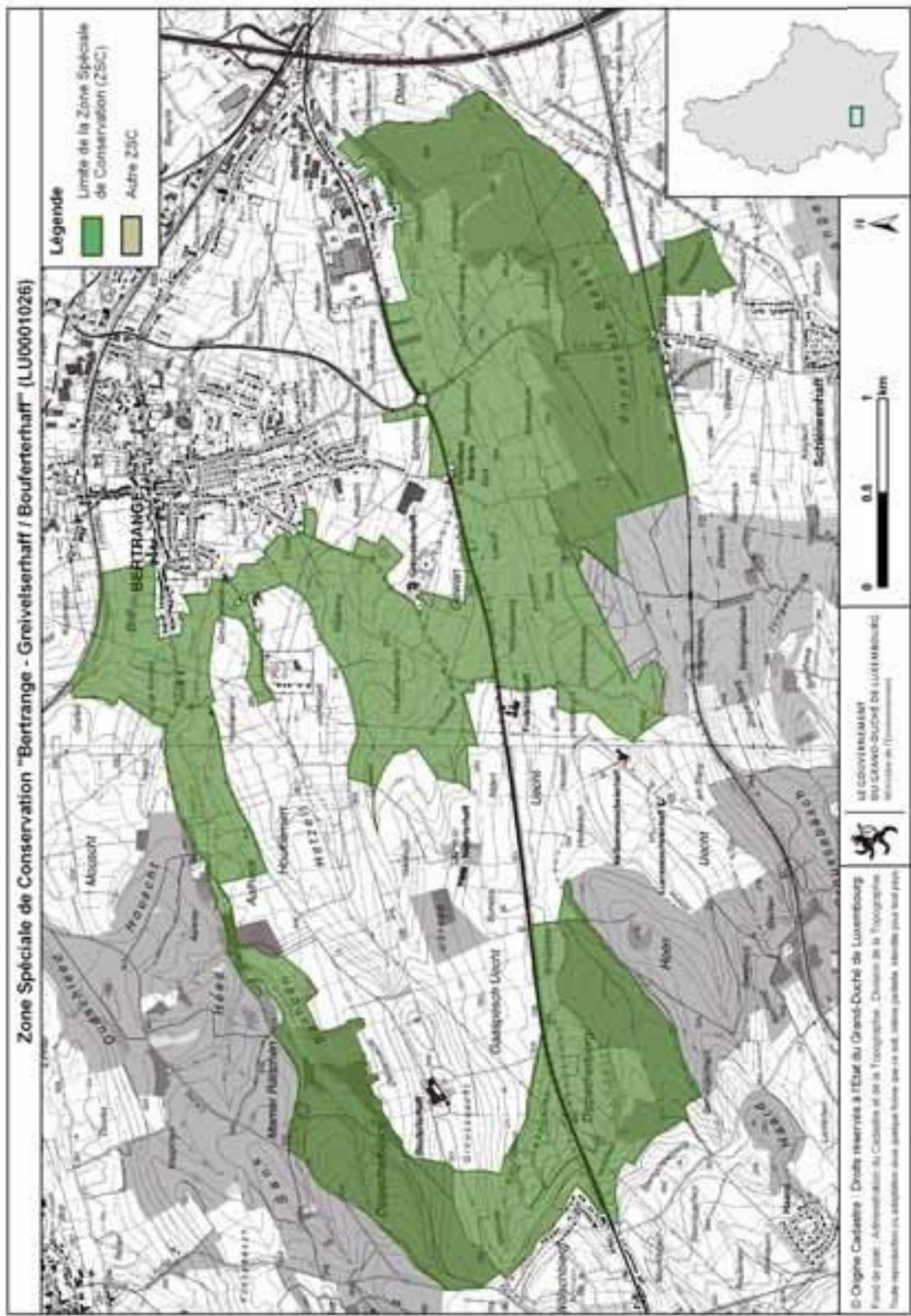


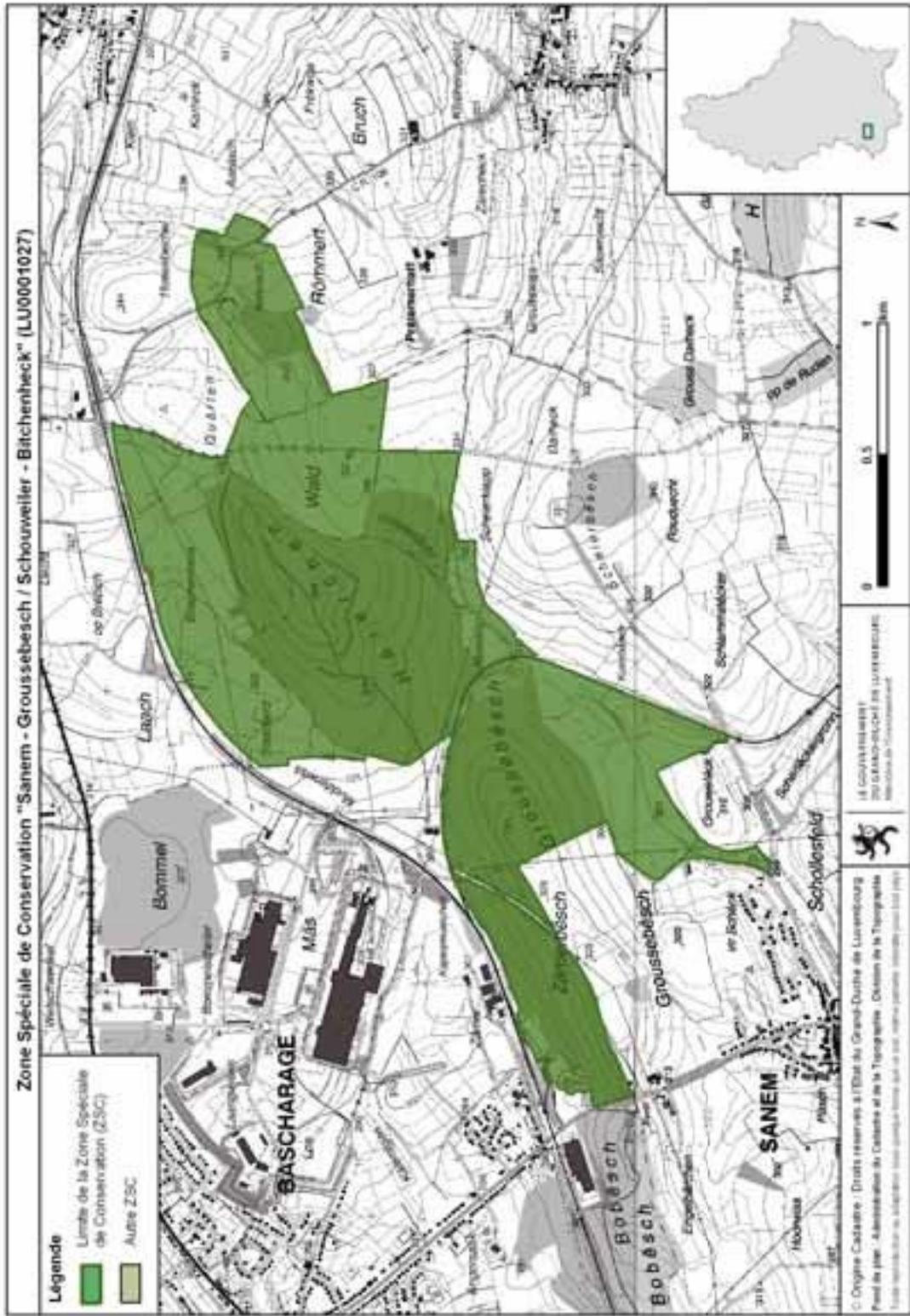


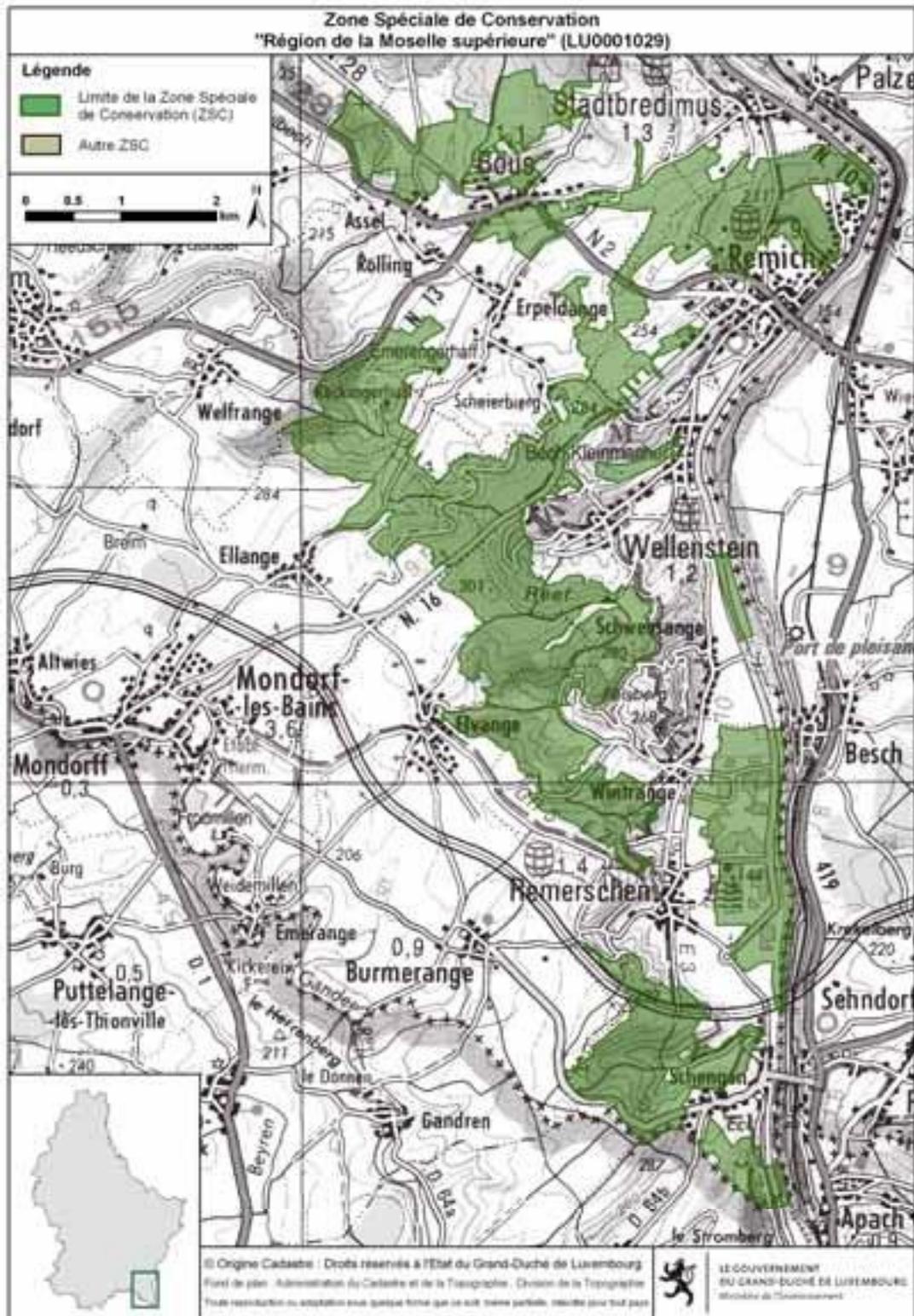


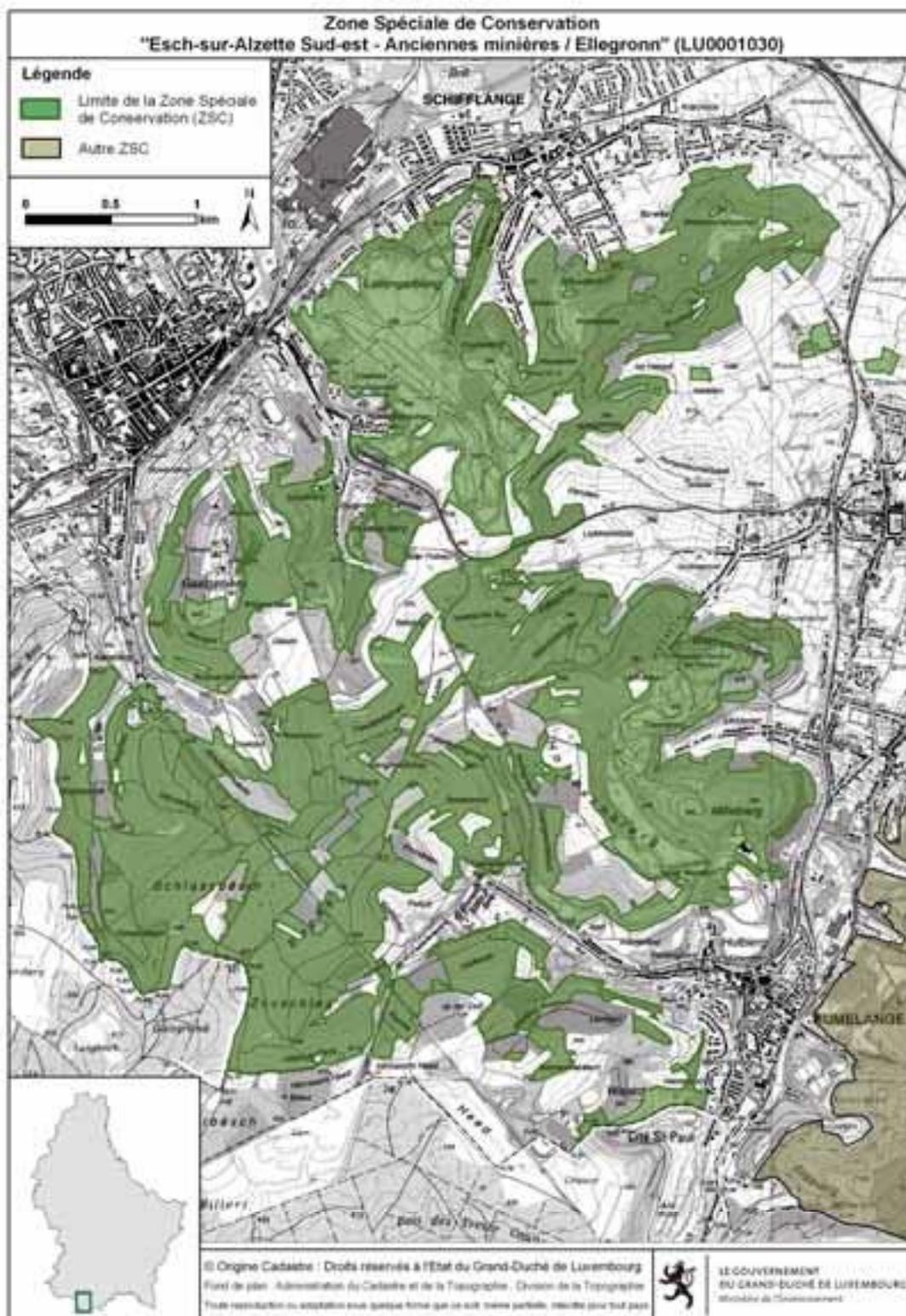


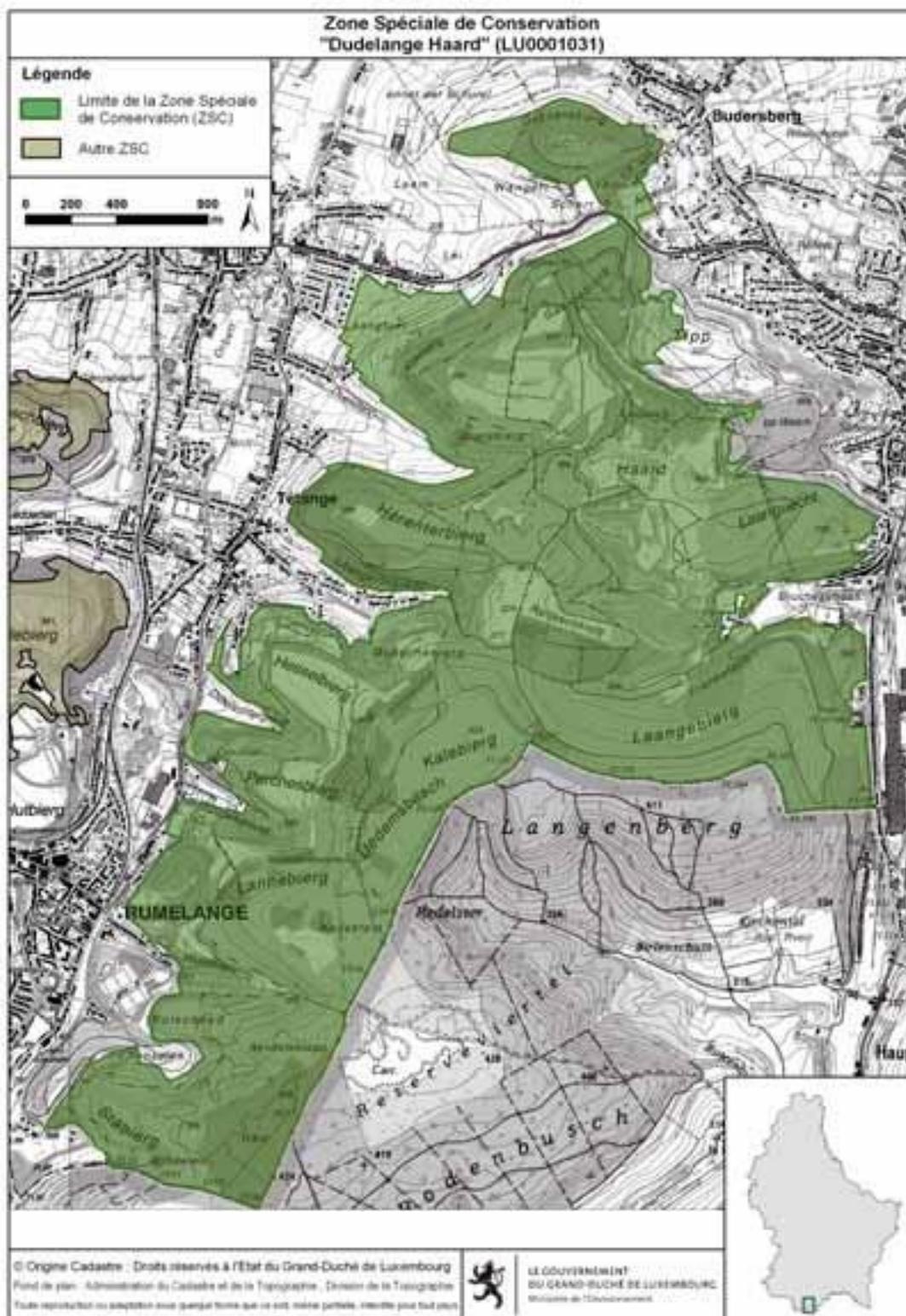


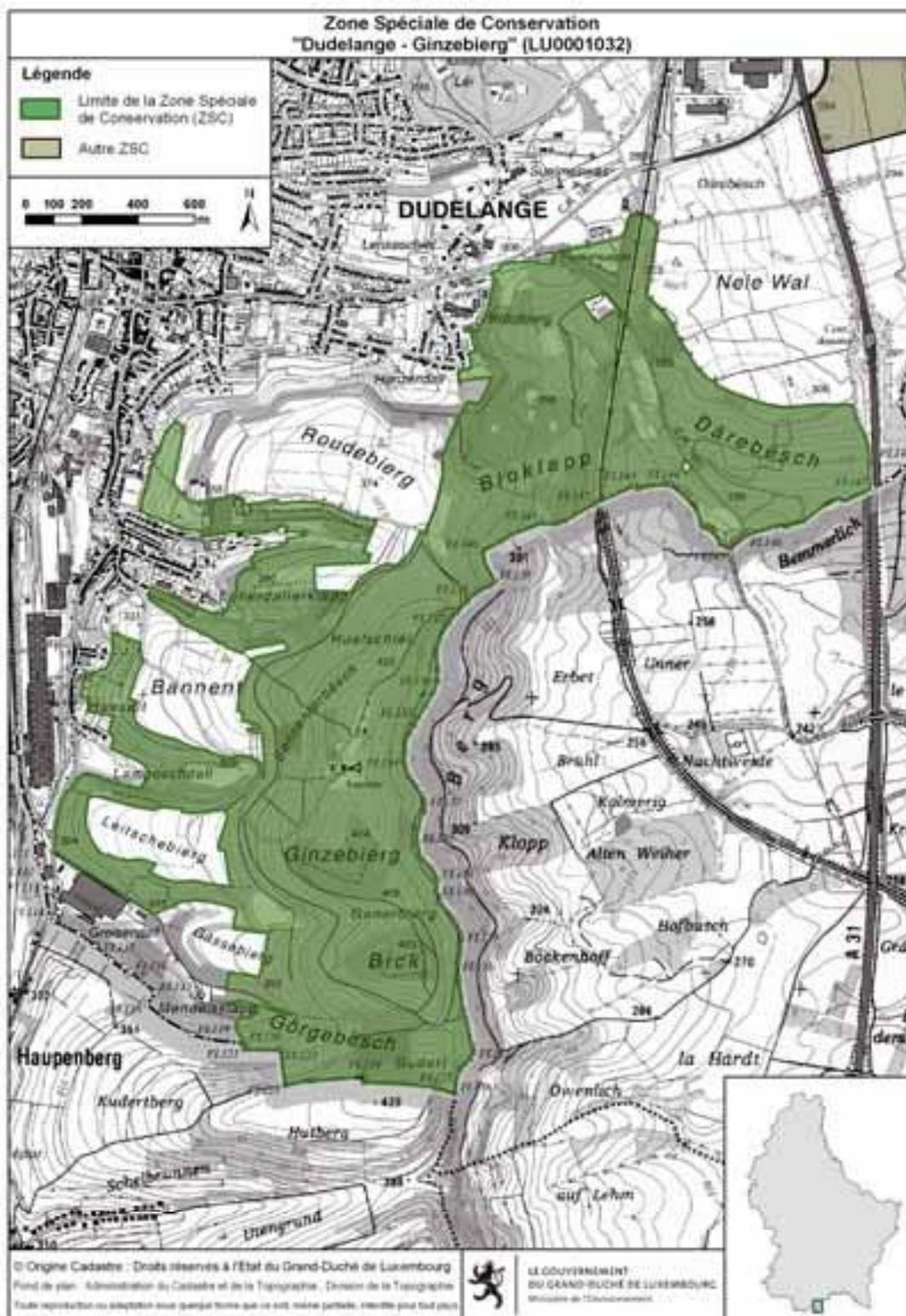


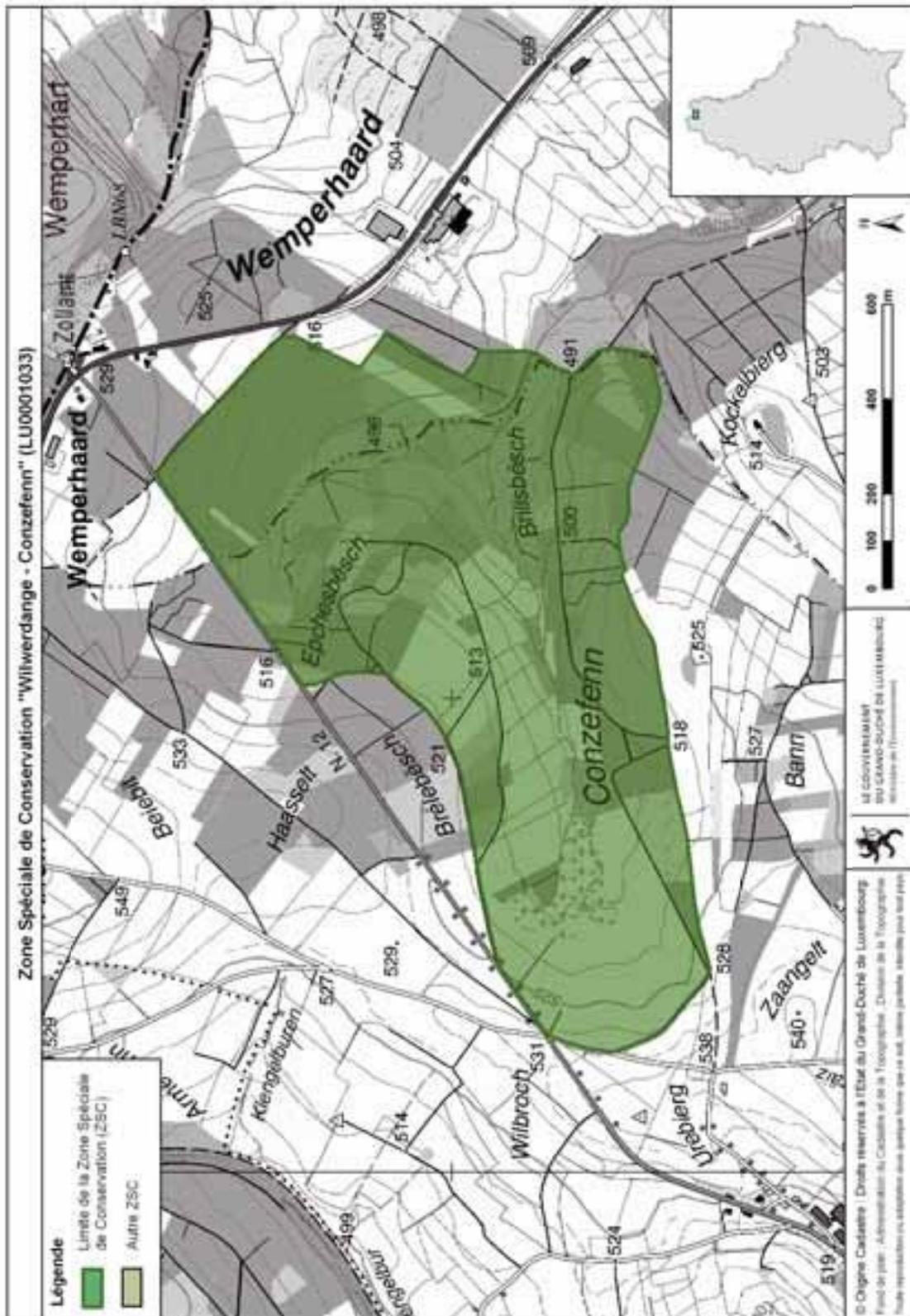


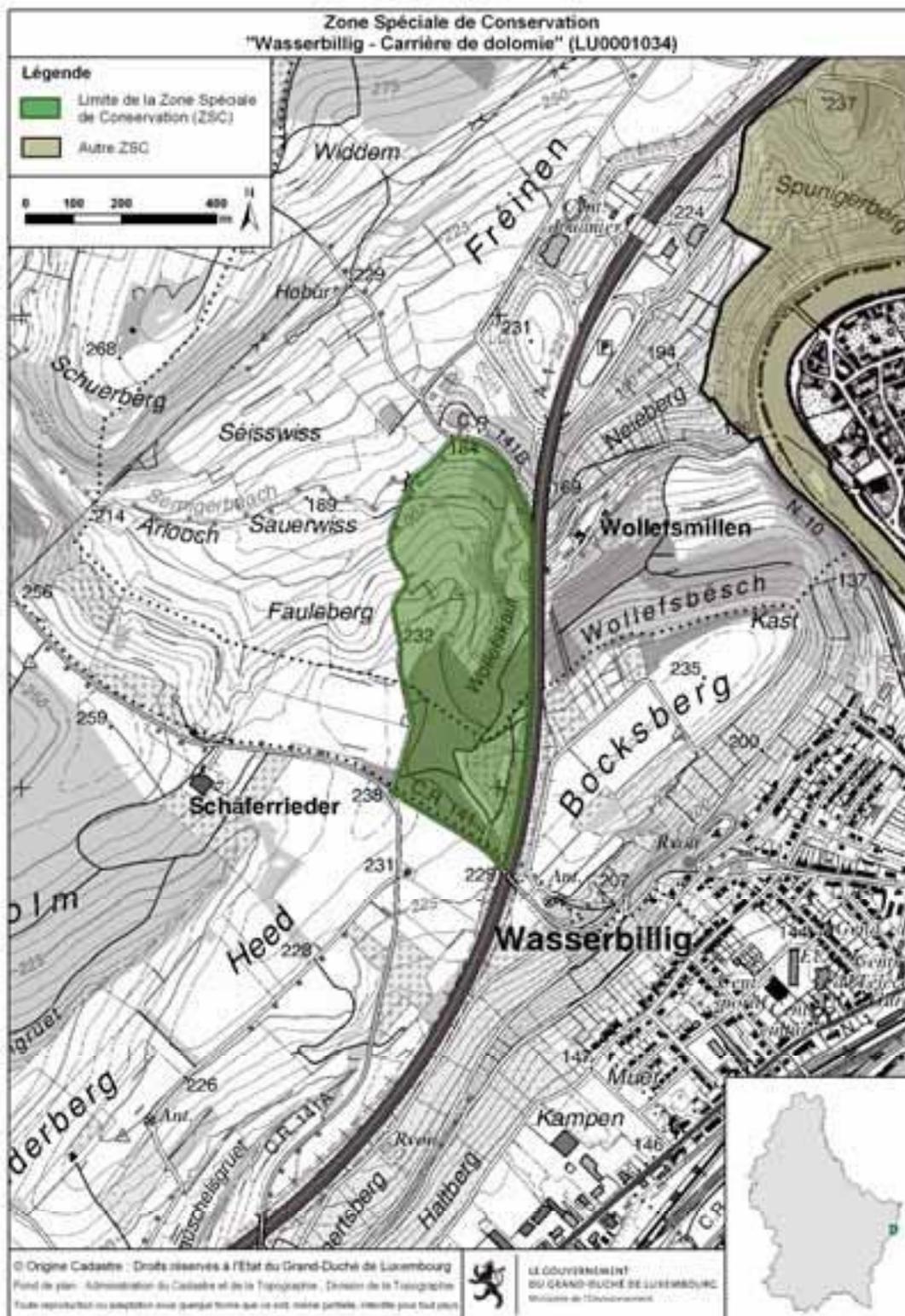


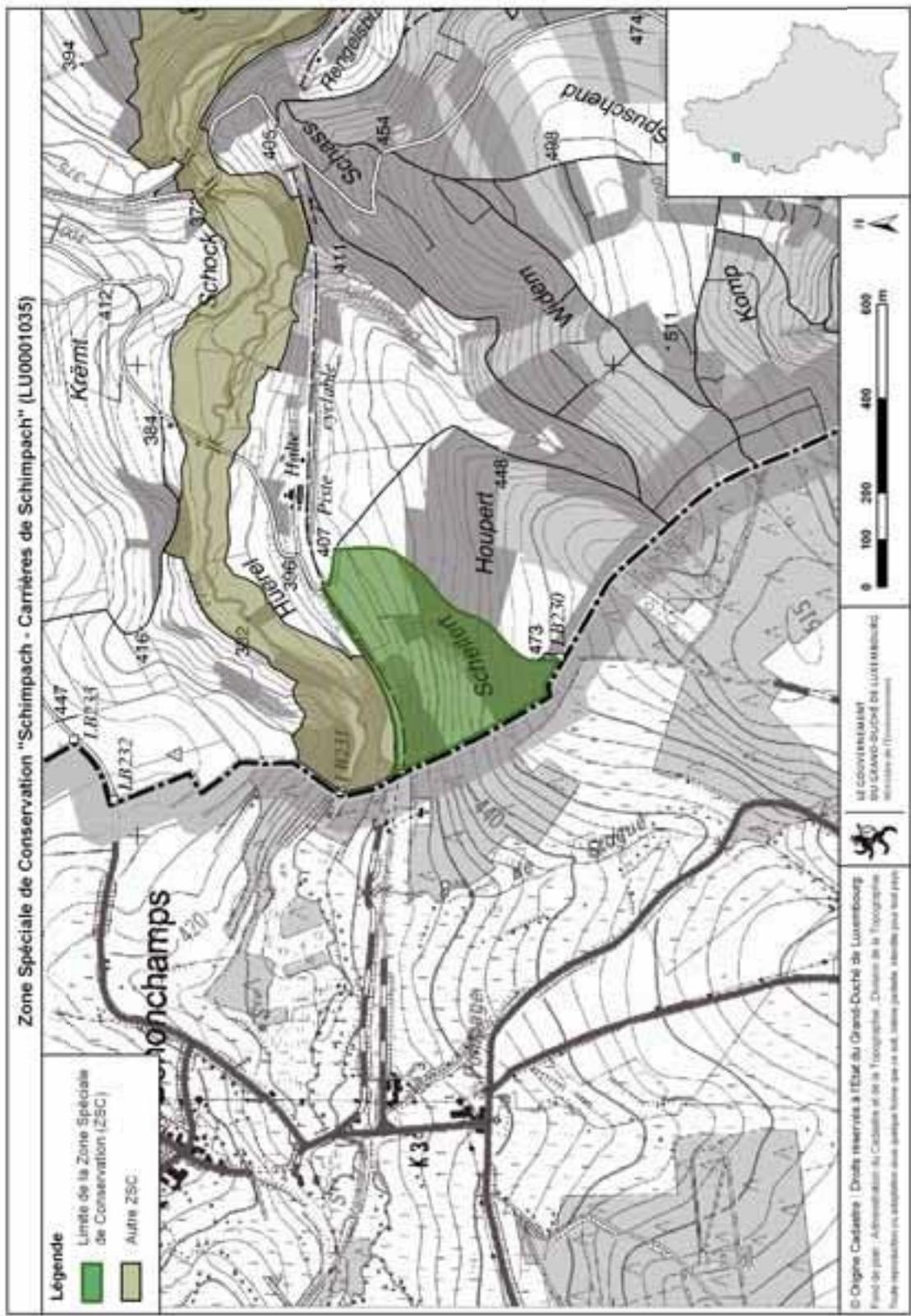




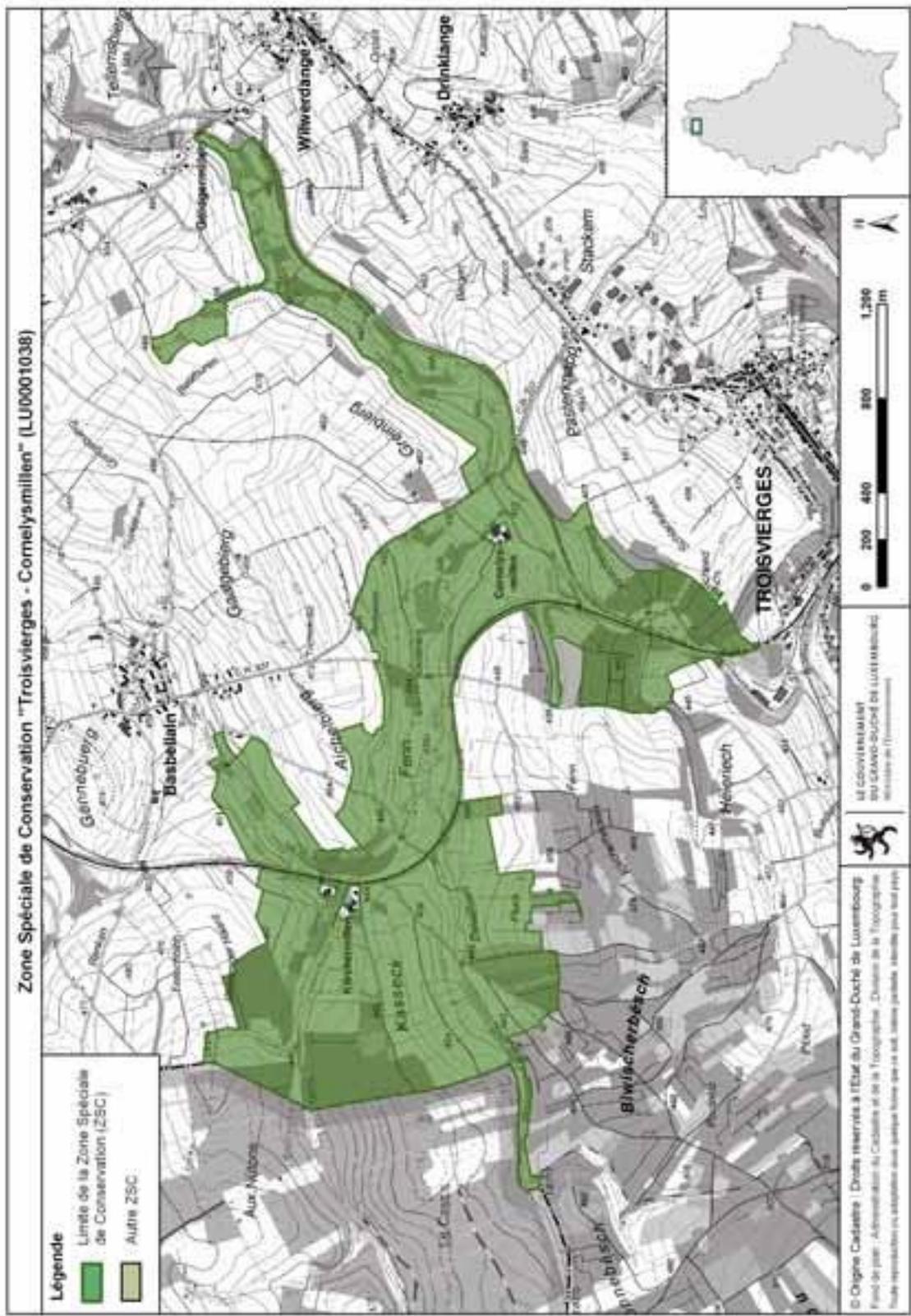


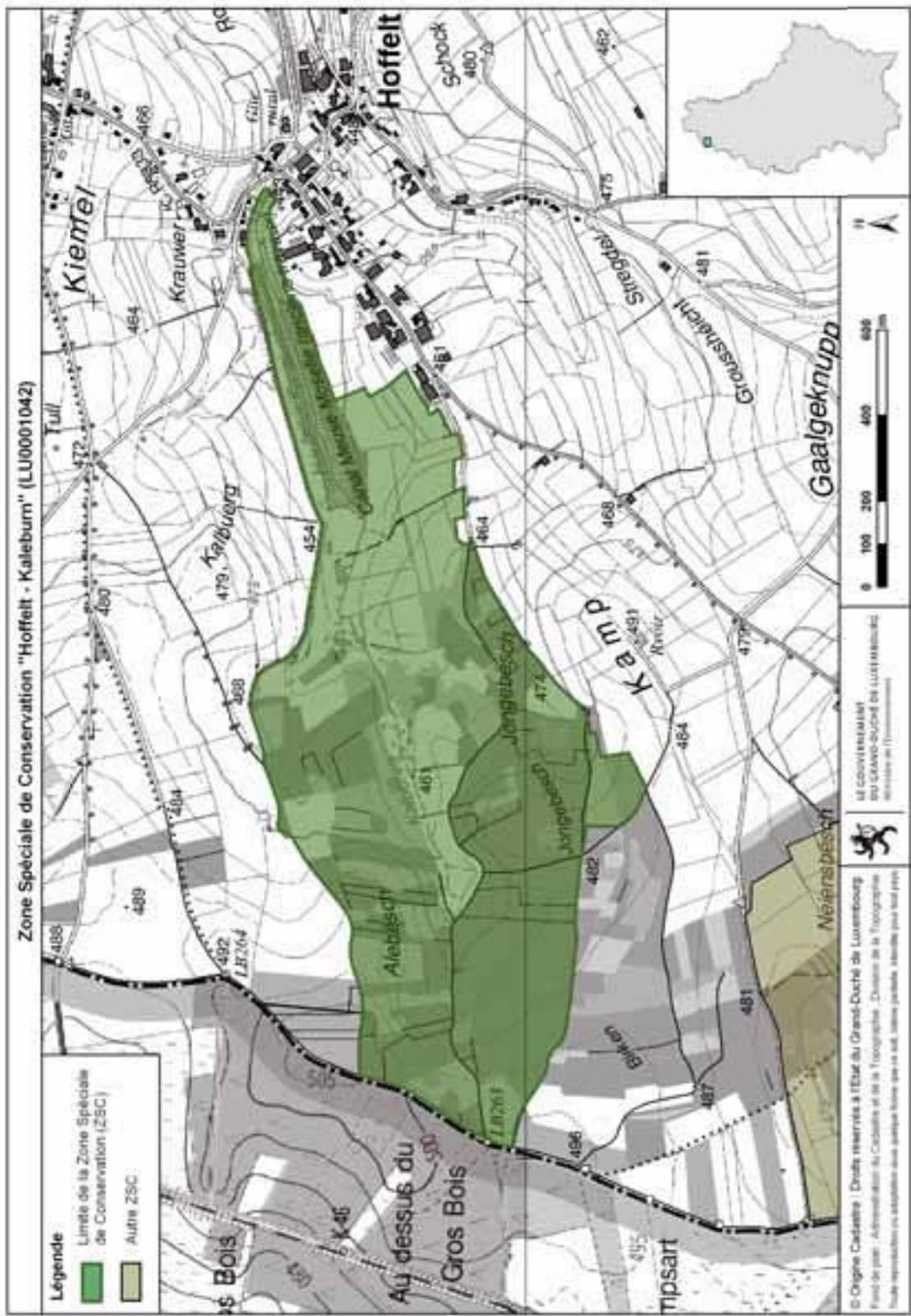


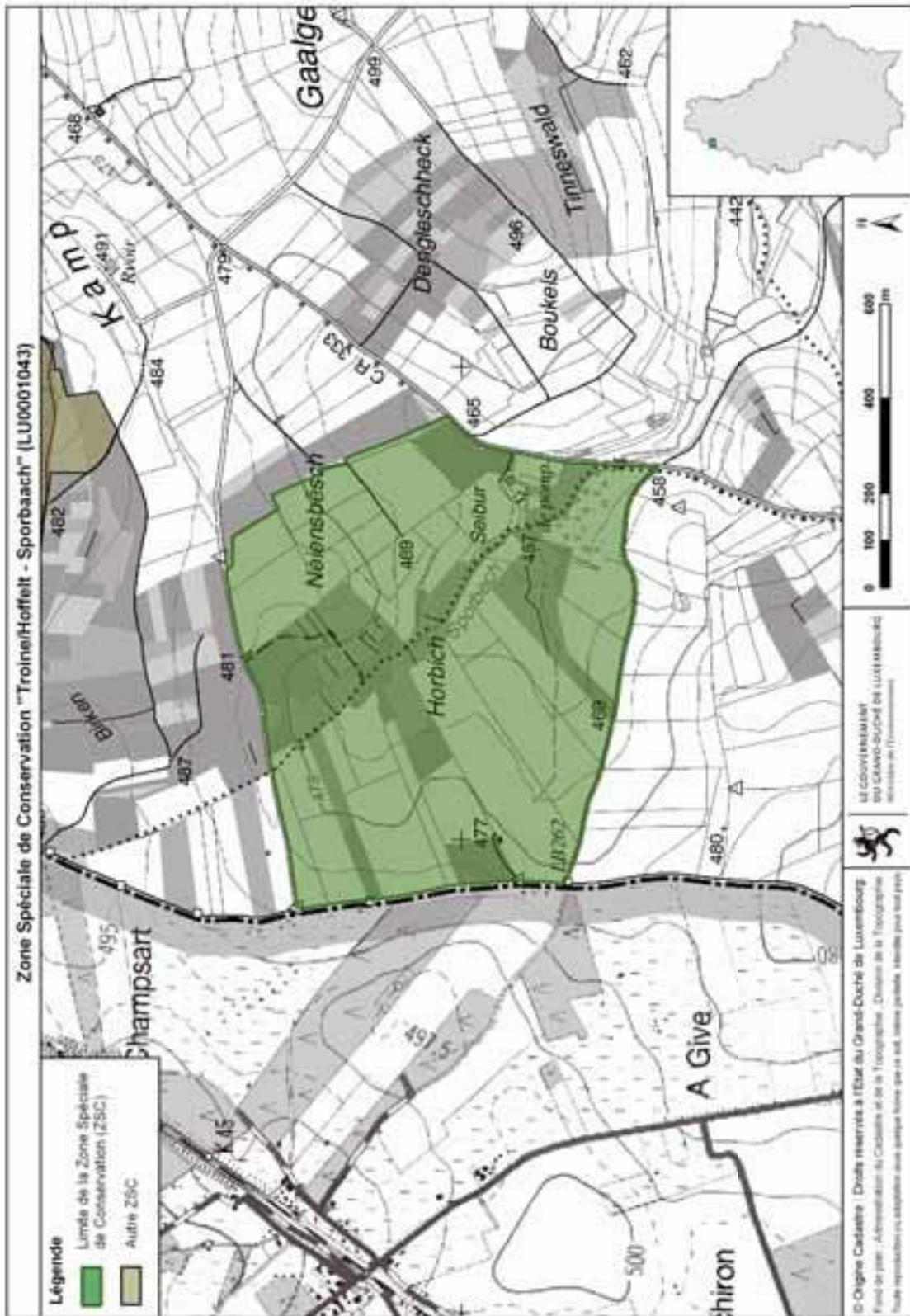


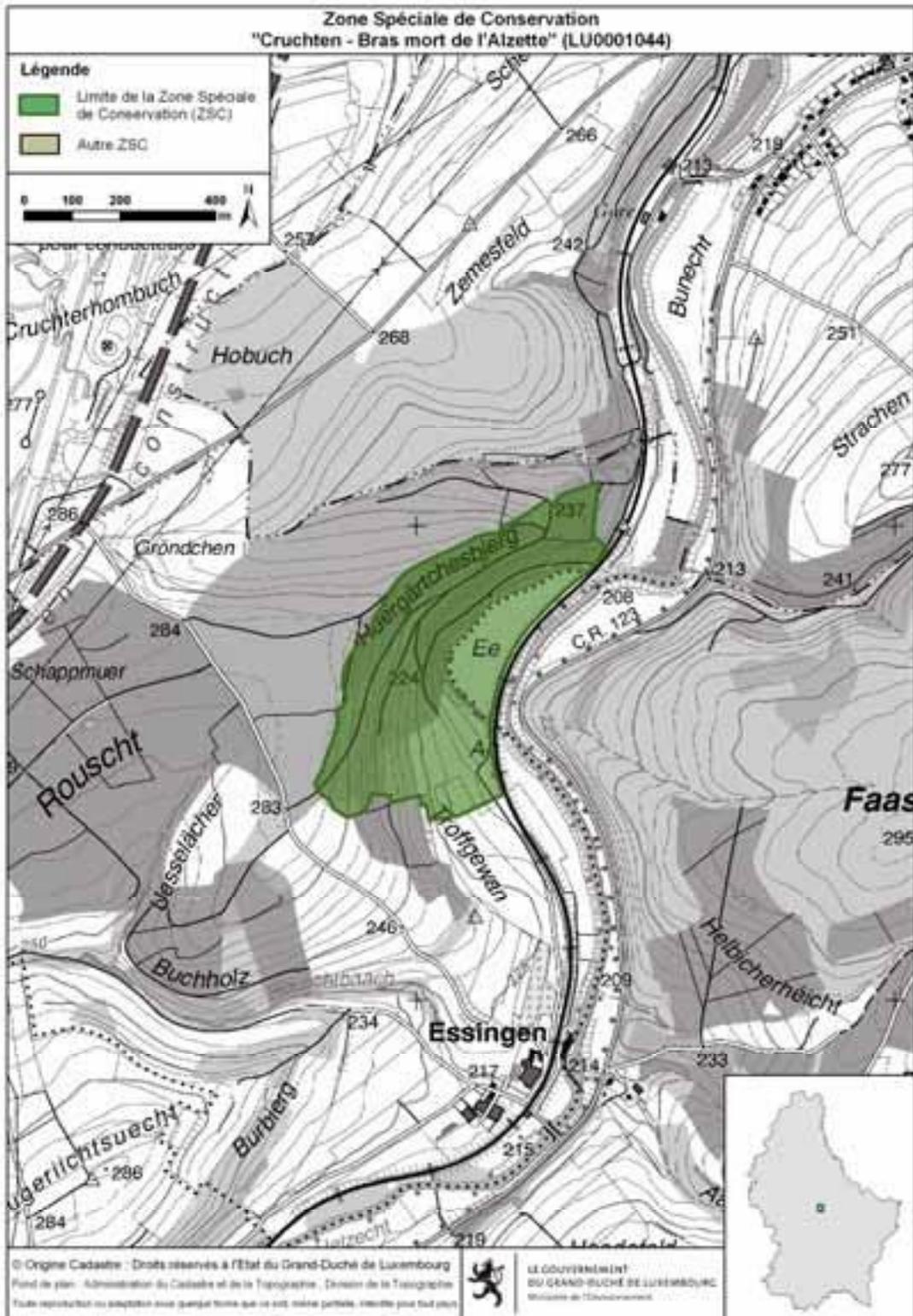


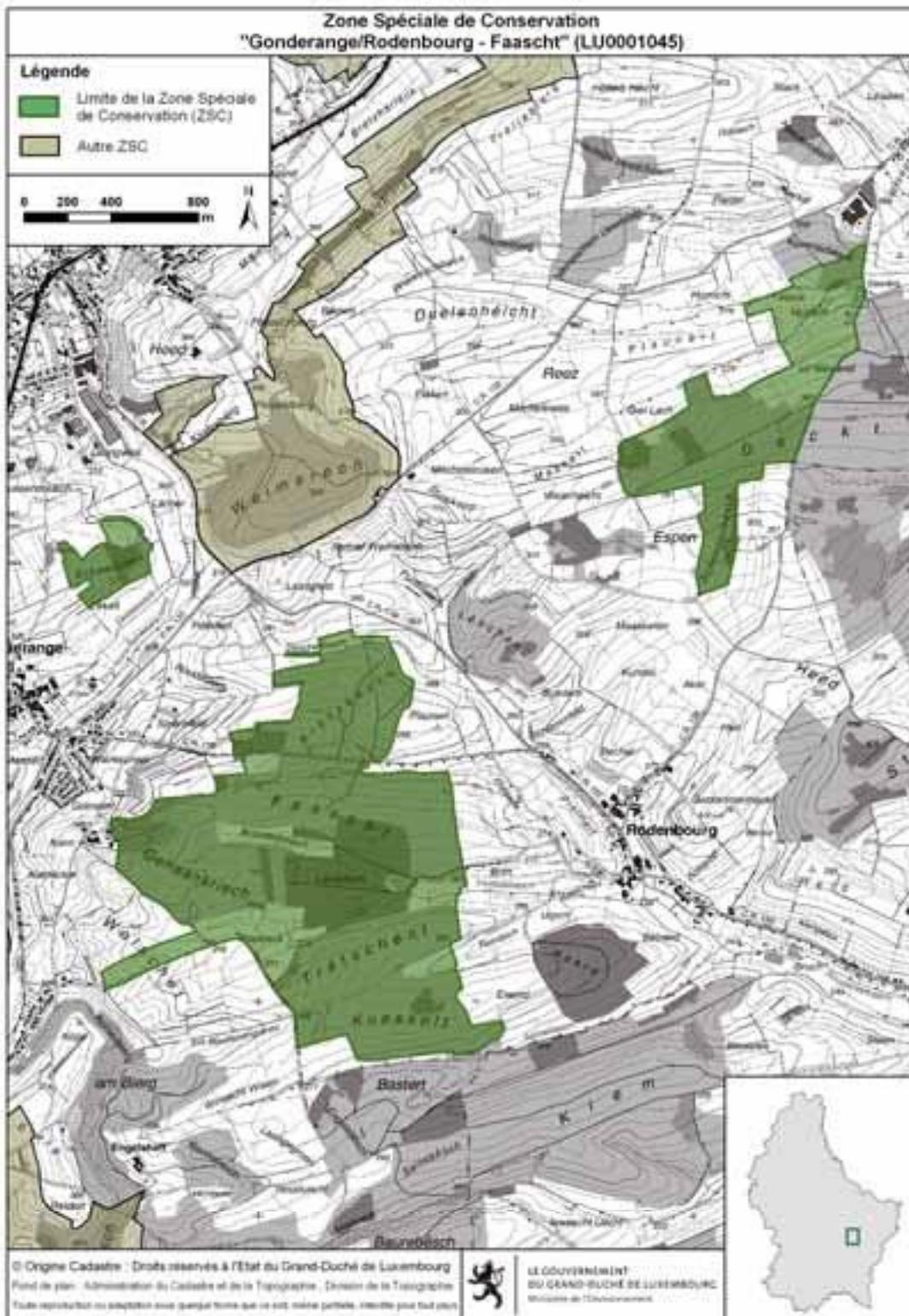


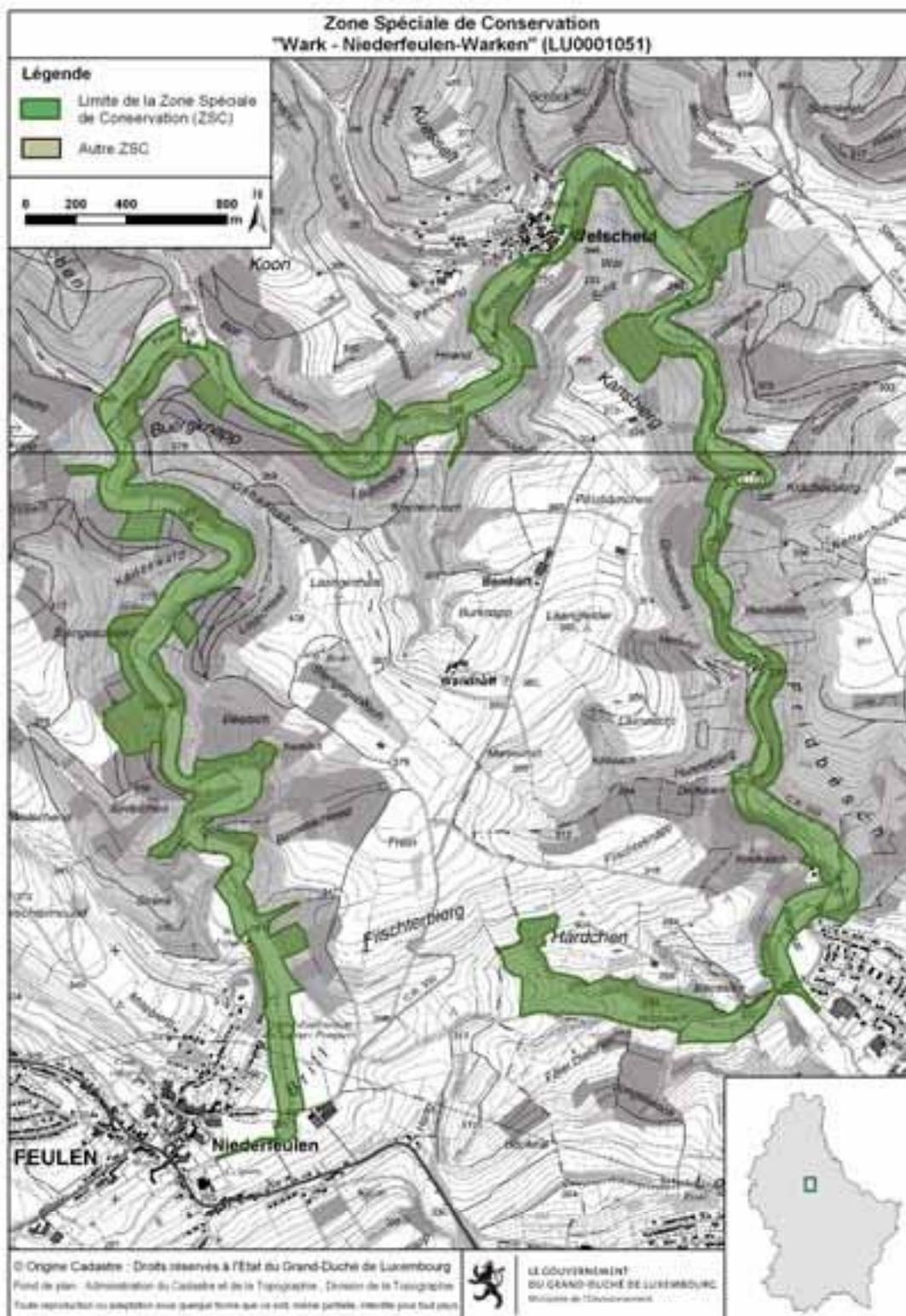


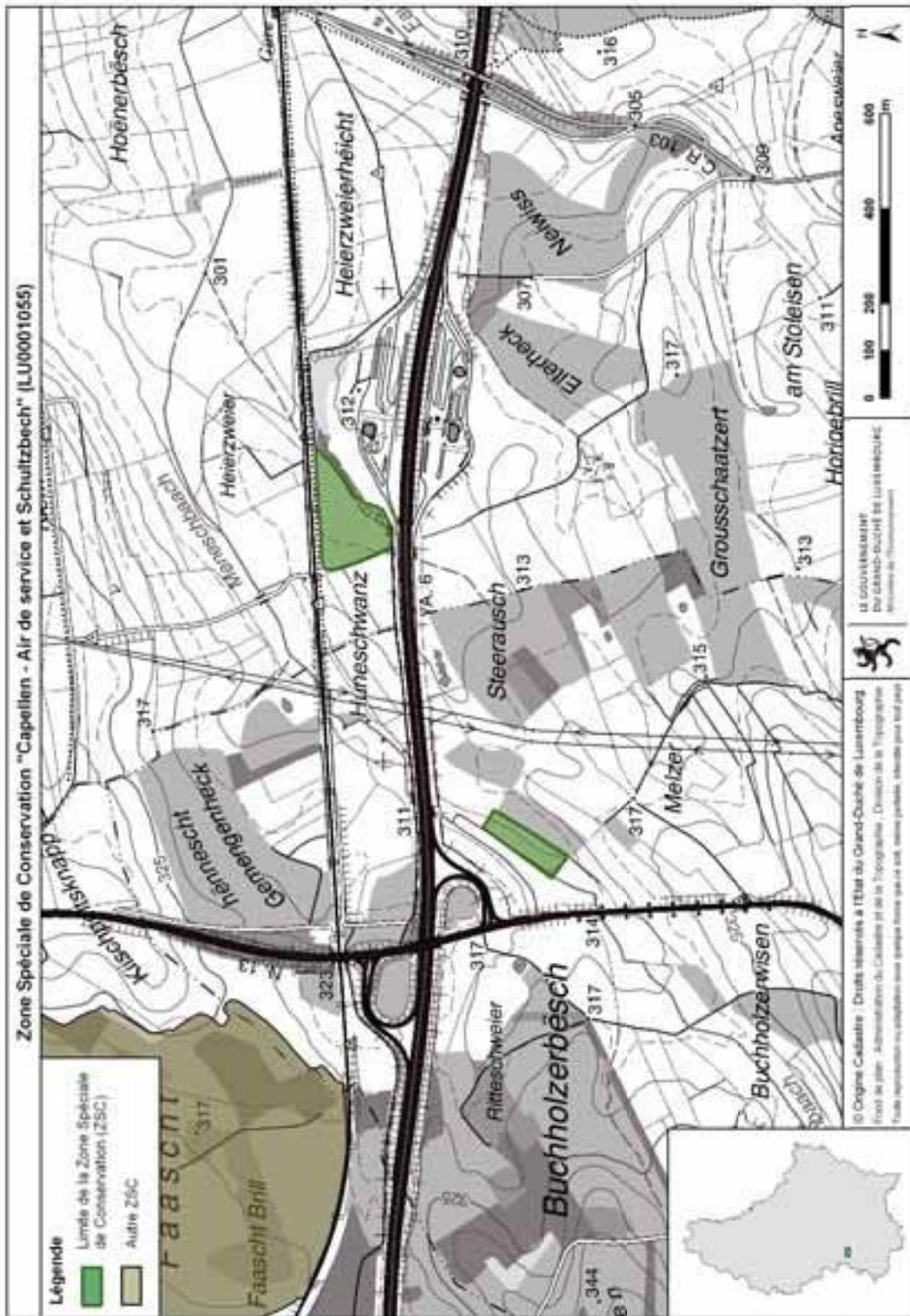


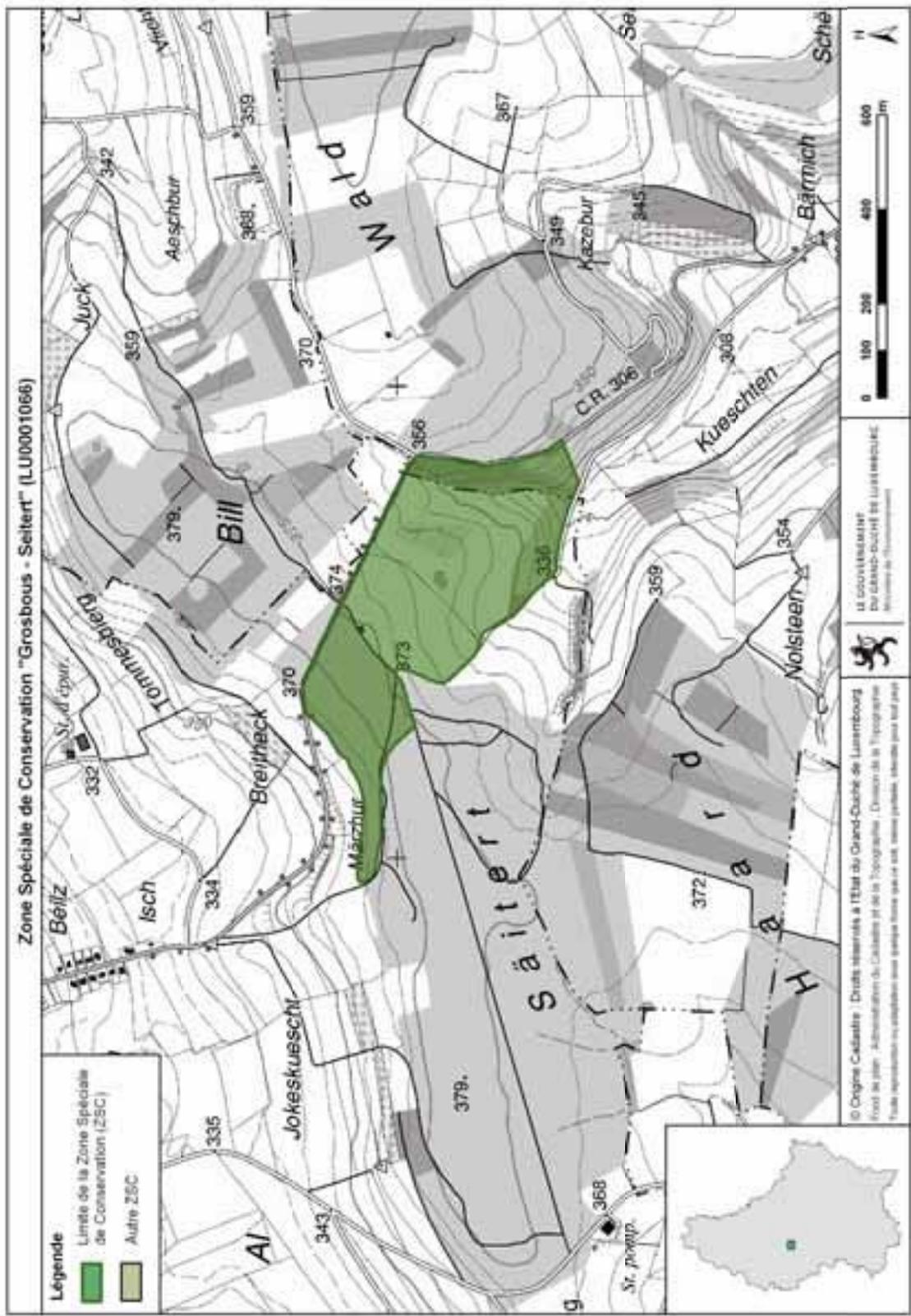


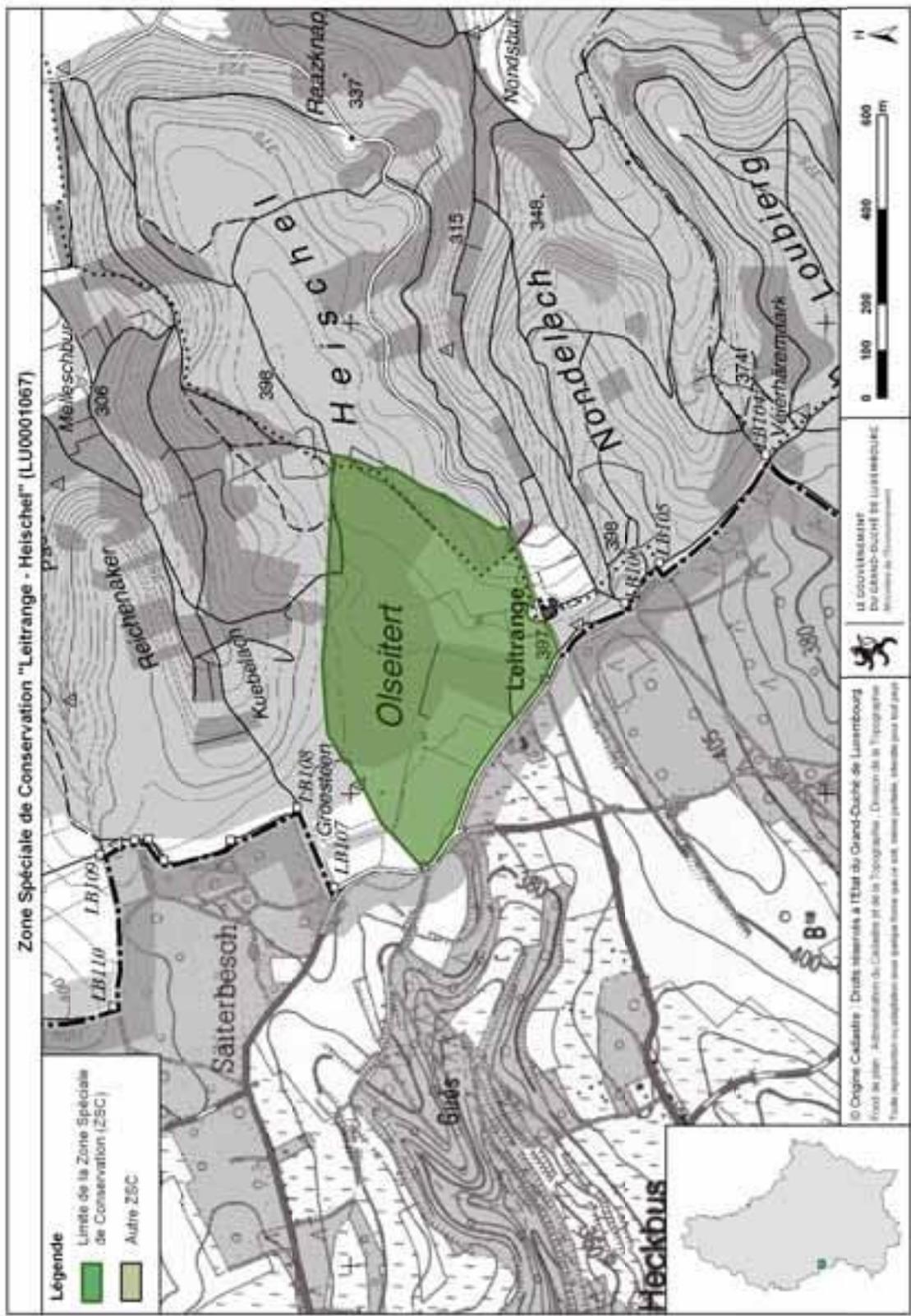


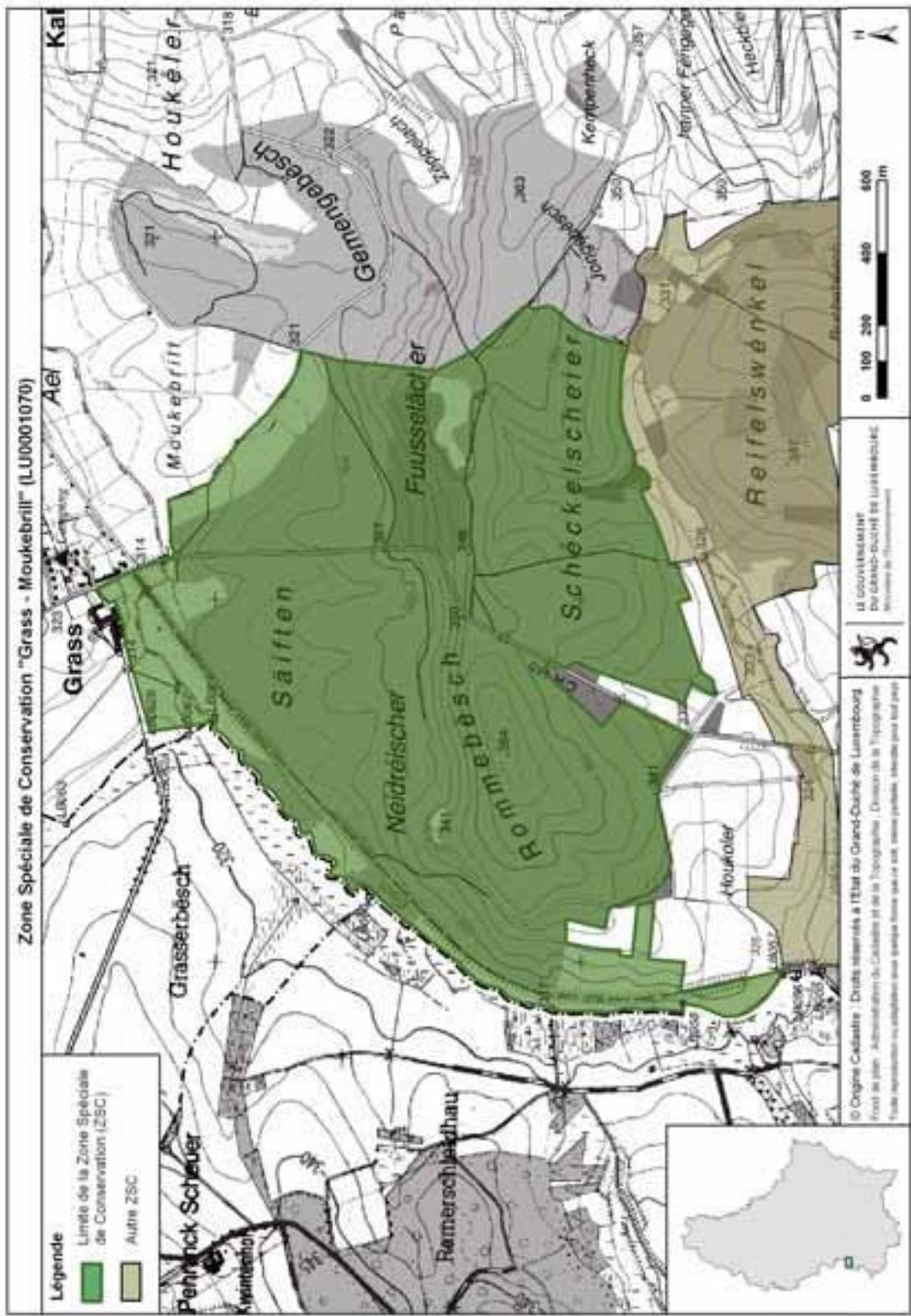


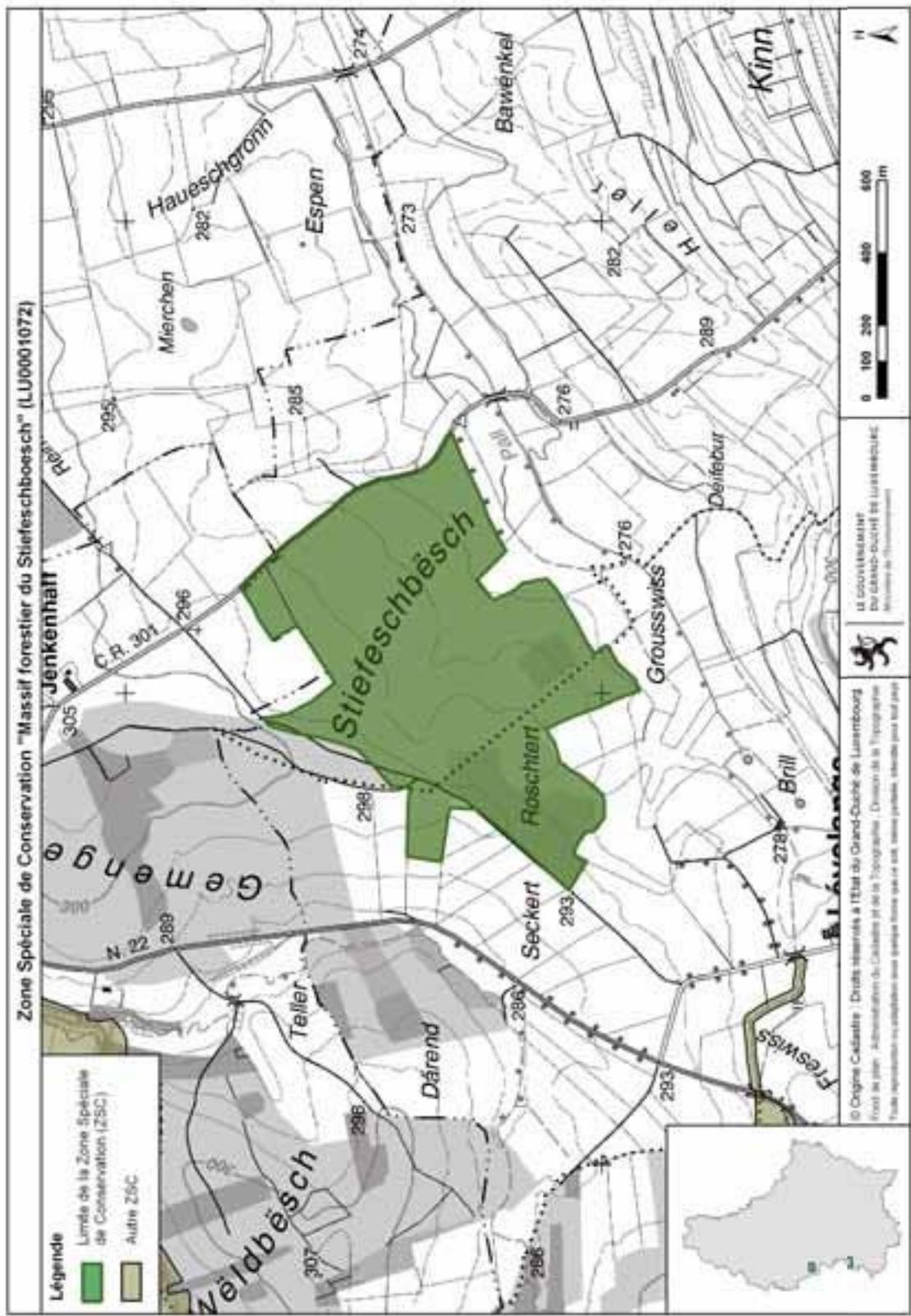


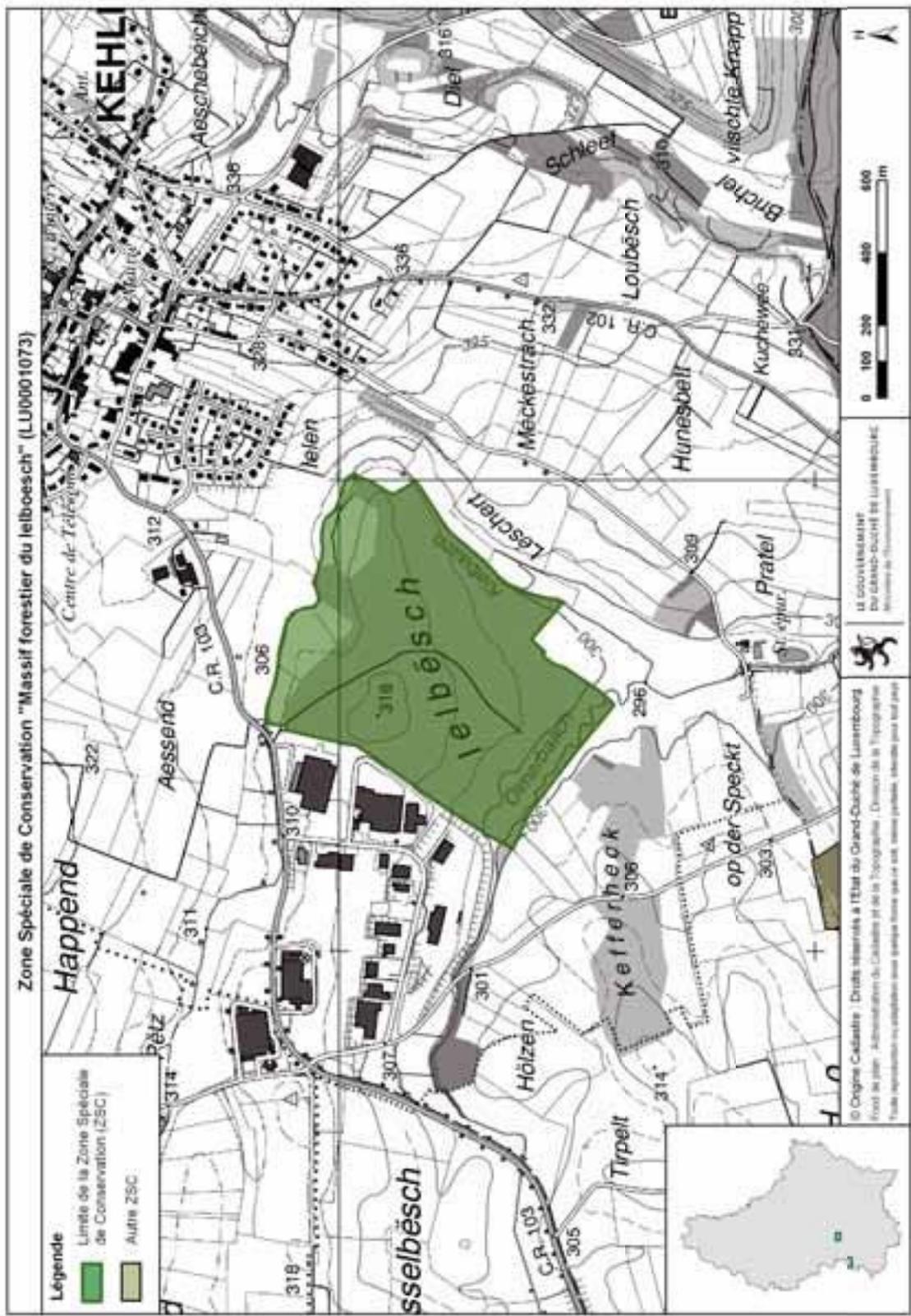


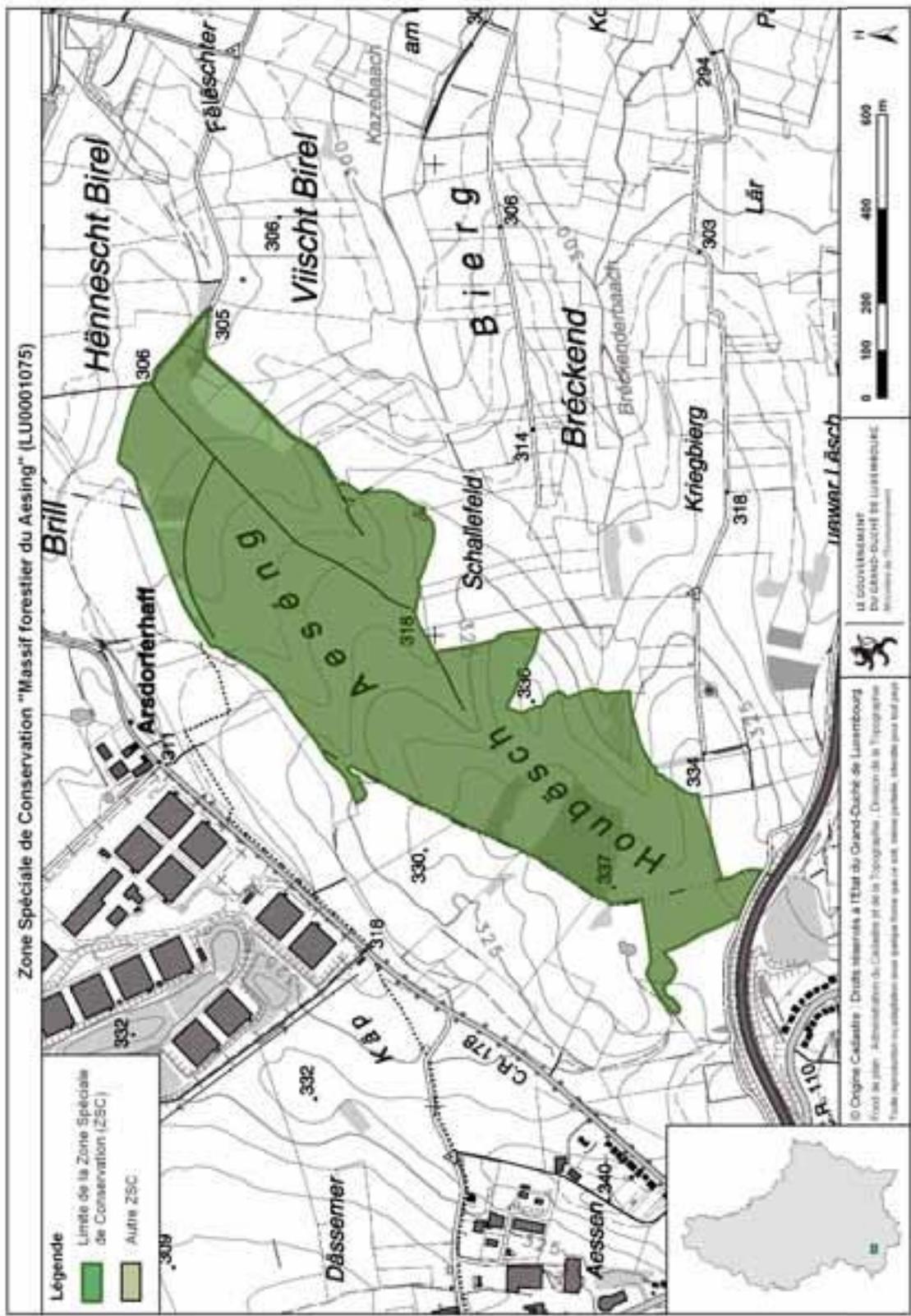


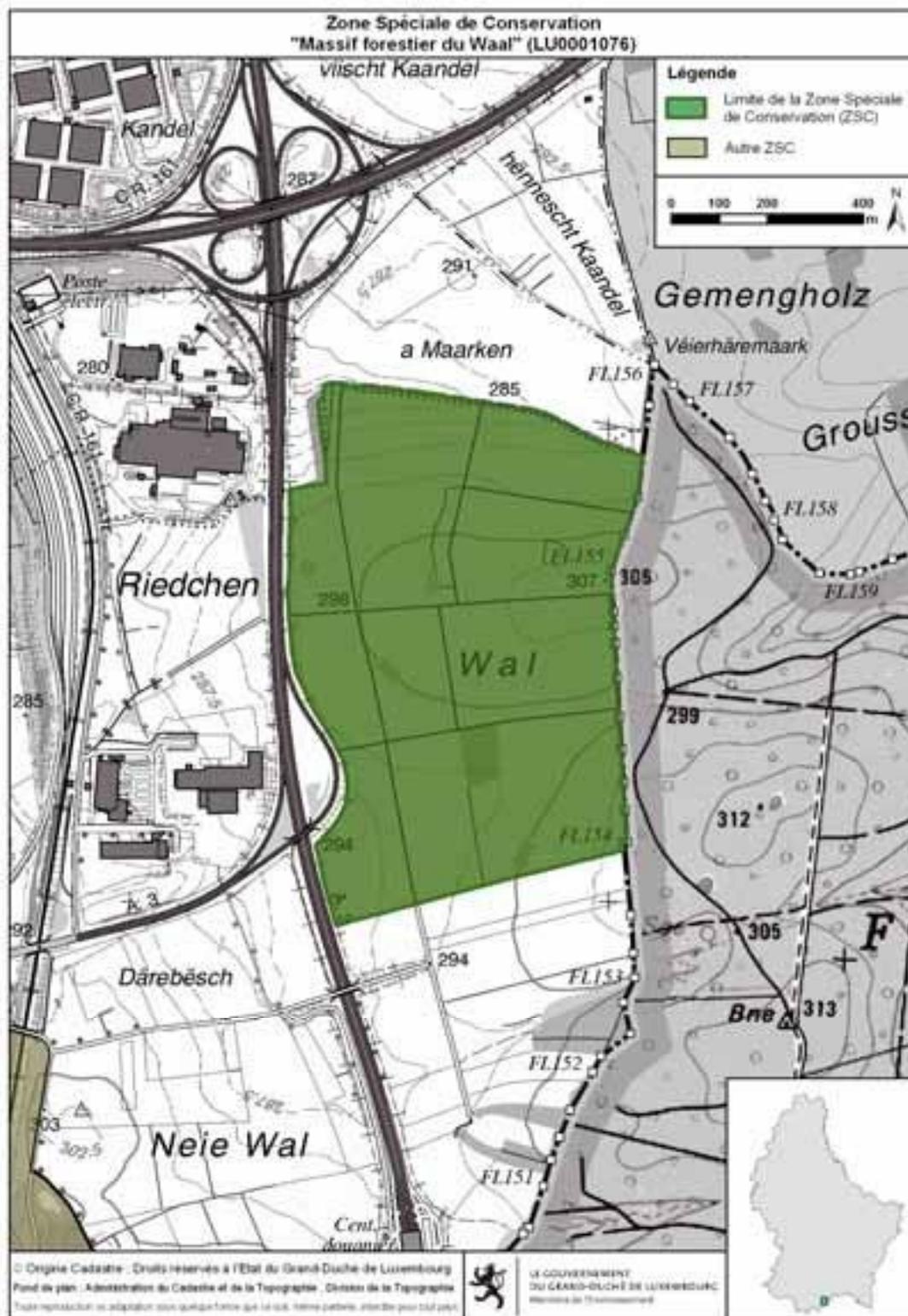


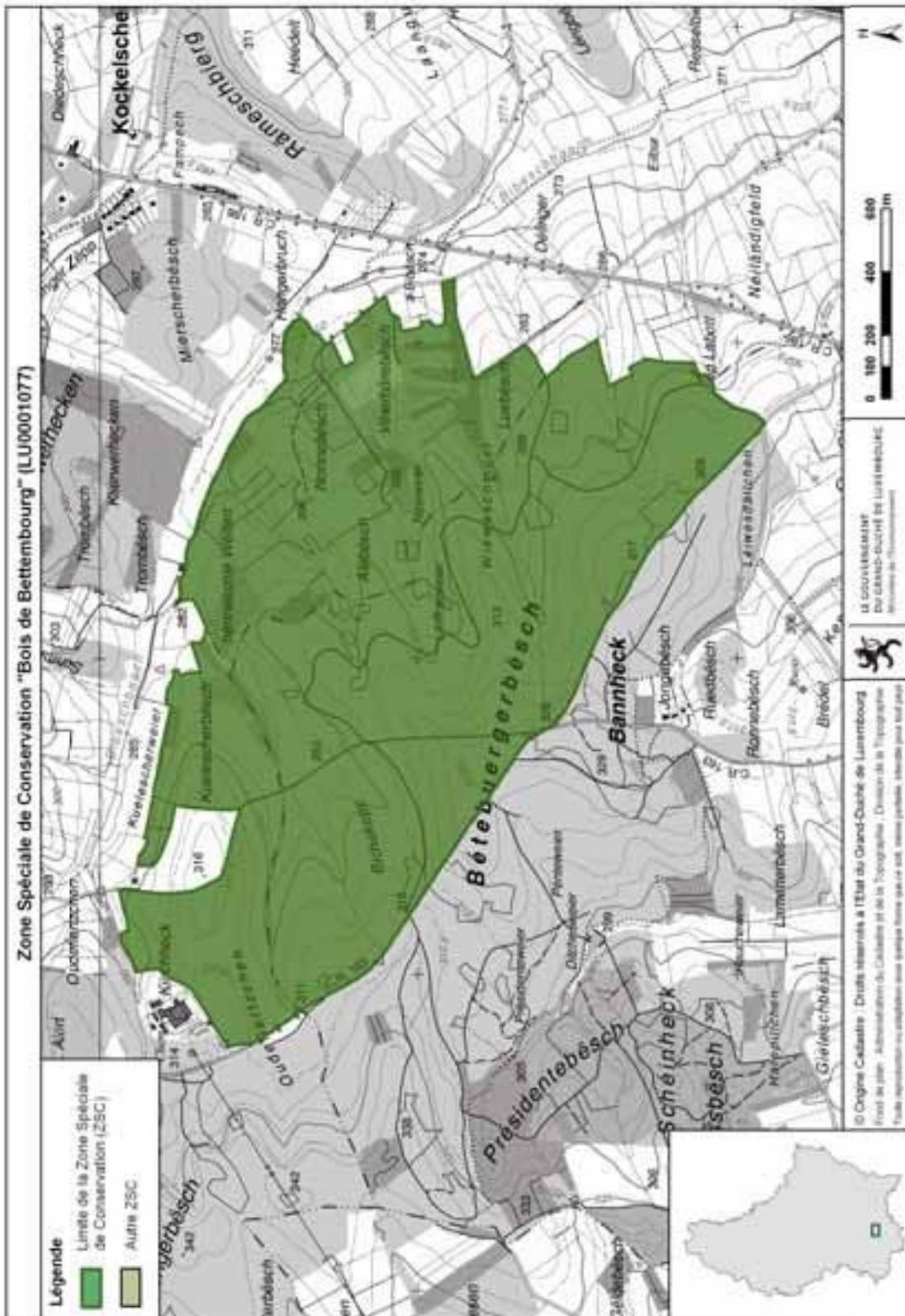






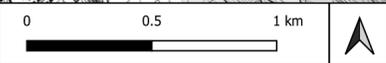
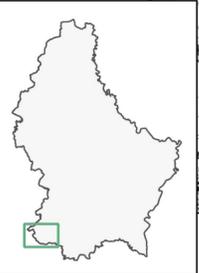
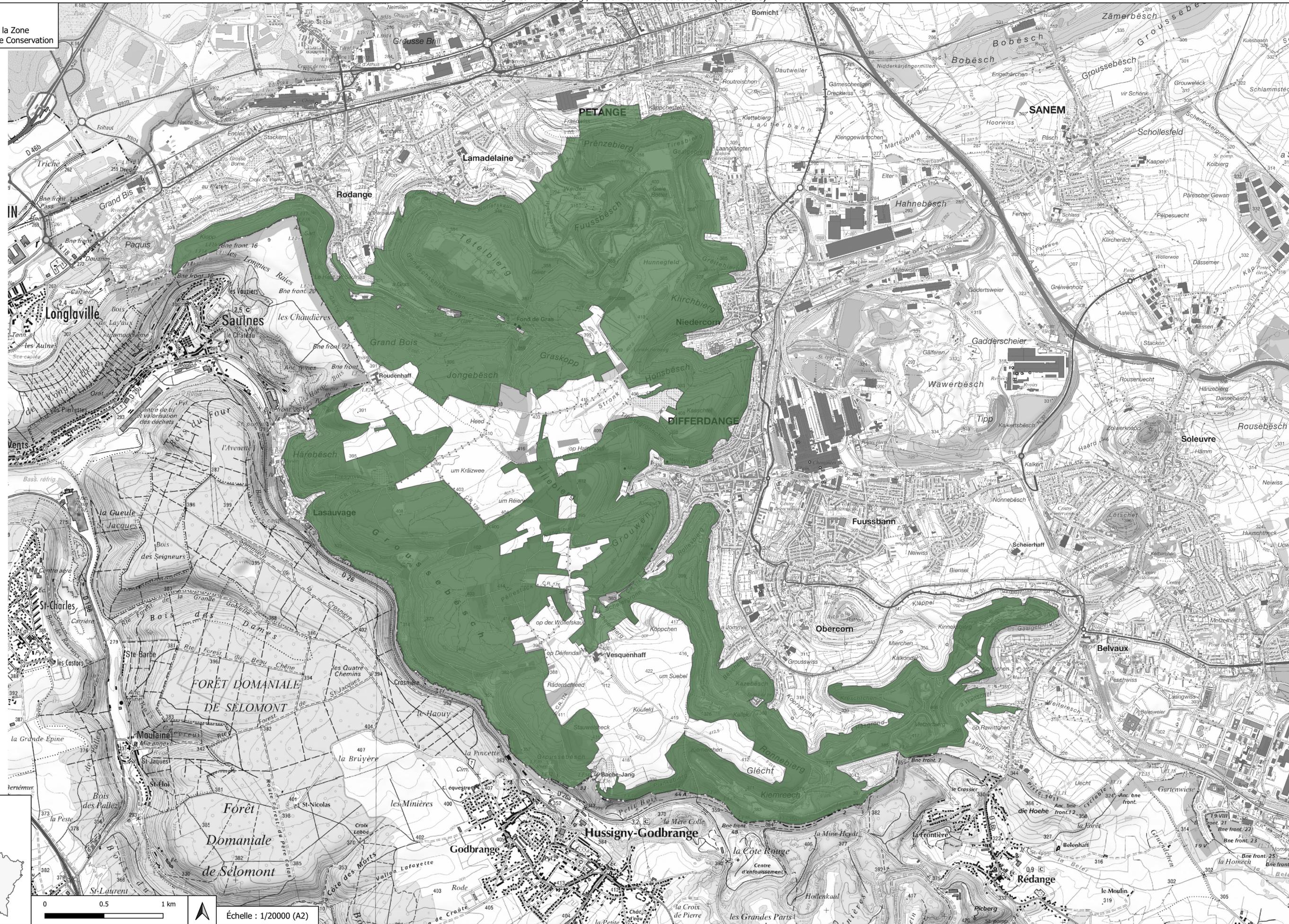






Zone Spéciale de Conservation
Differdange Est - Prenezberg / Anciennes mines et Carrières (LU001028)

Légende
■ Limites de la Zone Spéciale de Conservation



Échelle : 1/20000 (A2)



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s) :	Gilles Biver / Elisabeth Kirsch (MECDD)
Téléphone :	2478-6834 / -6883
Courriel :	gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Projet de désignation en vertu de l'article 31 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles Actualisation des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Administration de la nature et des forêts
Date :	20/10/2021



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Direction-Générale "Environnement" de la Commission européenne;
Agents de l'Administration de la nature et des forêts

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations : Le projet est accompagné d'un dossier établi en vertu de l'article 31 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, qui comprend notamment :
- une partie écrite comprenant les objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats;
- une partie graphique indiquant la situation et la délimitation de la zone;
- une description scientifique de la zone; et
- l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif.
En plus le dossier est accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations : Le projet clarifie la situation des objectifs et mesures de conservation de ladite zone spéciale de conservation.



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :



10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations : Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet de la zone protégée d'intérêt communautaire vise tous les citoyens indépendamment de leur sexe

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Avis officiels

Avis officiel

Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001028 Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières
2. ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn
3. ZSC LU0001031 Dudelange Haard
4. ZSC LU0001032 Dudelange - Ginzebiërg
5. ZSC LU0001067 Massif forestier du Waal
6. ZPS LU0002008 Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiërg, Rollesbiërg, Ronnebiërg, Metzërbiërg et Galgebiërg
7. ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn
8. ZPS LU0002010 Dudelange Haard

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, plus précisément de cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et de trois zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une **consultation publique à partir du 20 janvier 2022**.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les huit projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le **portail national des enquêtes publiques**, par **courrier électronique** (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par **lettre recommandée** au:

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

2269141.1



Commune de BERTRANGE

Administration communale de Bertrange

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte

Type de marché: Travaux

Modalités d'ouverture des offres:

Date: 22/02/2022 Heure: 09:30

Lieu: Salle des cérémonies (rez-de-chaussée) de l'Administration Communale de Bertrange, 2, Beim Schlass L-8058 Bertrange.

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché: Réaménagement du quartier Bureck à Bertrange, construction d'un nouvel immeuble pour la fanfare et la chorale, restauration et transformation du Duerfhaus.

Description succincte du marché:

Travaux de plâtre, faux-plafonds, et cloisons légères

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges:

le bordereau et les cahiers des charges relatifs aux travaux repris ci-dessus sont à la disposition des intéressés sur le portail des marchés publics à l'adresse: www.pmp.lu

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Description succincte des travaux:

- travaux d'enduits au plâtre ±1400m²
- travaux d'enduits au mortier de ciment ±735m²
- travaux de faux-plafonds ±863m²
- travaux de cloisons légères ±215m²

début des travaux: mi-avril 2022, durée des travaux: 60 jours ouvrables en phases.

Conditions de participation: les conditions minimales de participation suivantes sont requises: - effectif minimum en personnel de l'opérateur économique: 15 personnes - chiffre d'affaire annuel minimum: 400'000,00€ - 3 références pour des ouvrages analogues et de même nature.

Modalités visite des lieux/réunion d'information: la visite des lieux est laissée à l'appréciation des soumissionnaires.

Réception des offres: les offres conformes au règlement grand ducal du 08 avril 2018 portant exécution de la loi du 08 avril 2018 sur les marchés publics de travaux et fournitures doivent être

SNHBM

Société Nationale des Habitations
à Bon Marché s.a.

Avis de marché

Procédure : ouverte

Type de marché : Travaux

Ouverture le 15/02/2022 à 10:00. **Lieu d'ouverture:** SNHBM 2B, rue Kalchesbruck L-1852 Luxembourg

Intitulé : L'exécution des travaux de parqueterie de 3 immeubles résidentiels à Olm.

Description : L'exécution des travaux de parqueterie de 3 immeubles résidentiels à Olm.

Conditions d'obtention du dossier de soumission : Le bordereau de soumission est téléchargeable sur le portail des marchés publics.

Réception des offres : Le jour de l'ouverture avant 10h00.

Date de publication de l'avis 2200108 sur www.marches-publics.lu : 17/01/2022

2269181.1

SNHBM

Société Nationale des Habitations
à Bon Marché s.a.

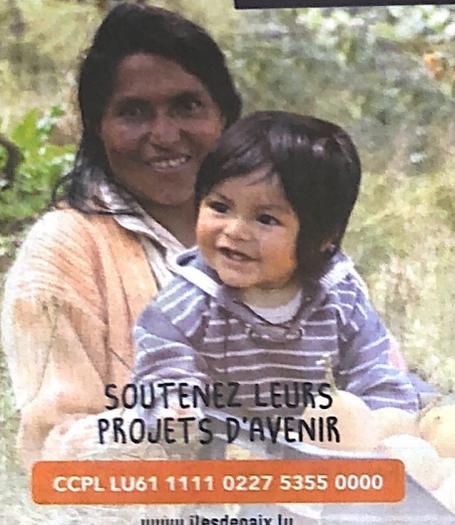
Avis de marché

Procédure : ouverte

Iles de Paix forme et accompagne des milliers d'agriculteurs afin d'améliorer leur sécurité alimentaire et leur qualité de vie.



Iles de Paix



SOUTENEZ LEURS PROJETS D'AVENIR

CCPL LU61 1111 0227 5355 0000

www.ilesdepaix.lu

Site de Paix Luxembourg - 69, rue de la Liberté - L-1227 Hesperange • 003 Luxembourg 14109 - 003 521 50070

AVIS DE L'ÉTAT

Ministère de la Justice
Administration pénitentiaire

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte
Type de marché: Services
Modalités d'ouverture des offres:
Date: 22/02/2022 Heure: 10:00
SECTION II: OBJET DU MARCHÉ
Intitulé attribué au marché: gar-

diennage CHNP
Description succincte du marché: Services de surveillance et gardiennage à la filière Socio-judiciaire du Centre Hospitalier Neuro Psychiatrique (CHNP) d'Ettebrück.
SECTION IV: PROCÉDURE
Conditions d'obtention du cahier des charges:
Le dossier de soumission peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.pmp.lu).
SECTION VI: RENSEIGNEMENTS

COMPLÉMENTAIRES

Autres informations:
Réception des offres: La remise ELECTRONIQUE est obligatoire. Les offres sont à remettre via le portail www.pmp.lu avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.
Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 17/01/2022
La version intégrale de l'avis no 2200095 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

272664

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Administration des bâtiments publics

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte
Type de marché: Travaux
Modalités d'ouverture des offres:
Date: 22/02/2022 Heure: 10:00
Lieu: Les offres sont obligatoirement et exclusivement à remettre via le portail des marchés publics avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.
SECTION II: OBJET DU MARCHÉ
Intitulé attribué au marché: Tra-

voux d'isolation et d'étanchéité des toitures à exécuter dans l'intérêt de la Police Syrdall à Niederanven
Description succincte du marché: Isolation thermique en laine de roche: 600 m²
Membrane d'étanchéité: 715 m²
Complexe toiture végétalisée: 365 m²
Divers travaux de zinguerie et de ferronnerie
La durée des travaux est de 50 jours ouvrables, à débiter le mois d'août 2022.
SECTION IV: PROCÉDURE
Conditions d'obtention du cahier des charges:
Les documents de soumission peuvent être retirés via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

LA REMISE ELECTRONIQUE EST OBLIGATOIRE.

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Autres informations:
Conditions de participation: Toutes les conditions de participation sont indiquées dans les documents de soumissions.
Réception des offres: Les offres sont à remettre via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).
Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 17/01/2022
La version intégrale de l'avis no 2200078 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

272654

PHI-Kannerbicher mat Elteren-Deel

Zu kriegen an all Bicherbuttek oder souwer www.phi.lu (Shop-Funktioun)



Wann d'Kand méi grouss gëtt.

Emmer propper
Virum Schirm
Addi Suckel
Addi Wendel



Groussginn ass net schwéier.

De Krokodill verléiert sai Mëllechzant
Den Tiger léiert recycelieren
Den Elefant luegt anescht





Avis officiel

Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001028 Differdange Est - Prénzeberg / Anciennes mines et Carrières
2. ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergonn
3. ZSC LU0001031 Dudelange Haard
4. ZSC LU0001032 Dudelange - Ginzeberg
5. ZSC LU0001067 Massif forestier du Waal
6. ZPS LU0002008 Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tilleberg, Rollesberg, Ronneberg, Metzberg et Galge-
7. ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergonn
8. ZPS LU0002010 Dudelange Haard

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, plus précisément de cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et de trois zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 20 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les huit projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

272657

Rapport d'enquête

**Enquête publique concernant le projet de désignation
de la zone " ZSC LU0001028 Differdange Est " (ID : 846)**

Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZSC LU0001028 Differdange Est
Description courte :	
Objet :	<p><p> L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :</p> <p>
 1° la désignation de la zone « Differdange Est - Prénzeberg / Anciennes mines et Carrières » en tant que zone spéciale de conservation ; et
 2° la suppression des dispositions relatives à la zone « Differdange Est - Prénzeberg / Anciennes mines et Carrières » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.</p> <p></p></p> <p><p> Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, plus précisément de cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et de trois zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 20 janvier 2022. </p></p> <p><p> Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le projet de désignation peut être consulté, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques, sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). </p></p>
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000
Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

Détails de l'enquête

Identifiant :	846
Nom :	Enquête publique concernant le projet de désignation de la zone " ZSC LU0001028 Differdange Est "
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable

Autorités concernées :	
Adresse de publication :	https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publiques/fr/enquetes/800/846.html
Date d'ouverture :	20/01/2022 00:00
Date de clôture :	21/02/2022 23:59
Date de clôture pour les communes :	

Dossier de l'enquête

- /
- Document complet Differdange Est Prenzebierg Anciennes mines carrières ZSC.pdf
- FicheEvaluationImpact_DifferdangeEstPrenzebiergAnciennesMinièresCarrièresZSC.pdf
- Texte coordonné Differdange Est ZSC.pdf
- CarteA2_RGD_LU0001028.pdf

Dossier interne de l'enquête

- /

Contributions reçues par courrier / courriel dans le cadre de
l'enquête publique relative au projet de désignation de la
zone spéciale de conservation « Differdange Est - Prënzebiërg
/ Anciennes mines et Carrières »

BAUSCH Raymond

50, rue Prinzenberg

L-4773 PETANGE

TEL: 621286827

e-mail: bausra@hotmail.fr

Pétange le 15 février 2022



Ministère de l'Environnement du
Climat et du Développement
durable,

Direction des Ressources
Naturelles, de l'Eau et des Forêts,

4, Place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

Concerne : Consultation publique concernant huit projets

de désignation de zone Natura 2000

Mesdames, Messieurs,

Me référant à votre communiqué du 18 janvier 2022, respectivement à l'avis officiel dans le « Luxemburger Wort » du 19 janvier 2022 concernant la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, je me permets de vous faire parvenir mes observations et suggestions les suivantes :

- A- Nous savons que dans les réalités au Luxembourg il existe un grand manque de terrain à bâtir. Chaque jour les médias nous rappellent la responsabilité des acteurs politiques, des ministères concernés surtout, et montrent du doigt les ministres qui sont en cause. Par ces mêmes médias nous savons qu'un petit nombre de grands propriétaires terriens possèdent 84% des terrains accessibles à la construction. Ces gens représentent 0,5% de la population. Il appartient aux manœuvres commerciales que ces particuliers et sociétés attendent le bon moment pour vendre, apparemment ce moment n'est pas encore venu. Situation qui va donc durer, pire encore elle va s'aggraver de jour en jour et les prix ne vont pas cesser d'augmenter. Nous savons également que pendant les dernières années des parcelles à grande respectivement à très grande envergure ont été sacrifiées pour réaliser certains projets très importants initiés par des particuliers, par l'Etat respectivement.

- B- N'est-t-il pas vrai que l'Etat en tant que grand propriétaire terrien devra prendre toutes les dispositions possibles pour remédier à une situation qui est devenue incontrôlable. N'appartient-t-il pas aux premiers devoirs de notre Etat de prévoir toutes les mesures possibles en vue de la création de terrains bâtissables supplémentaires et cela même en sacrifiant une partie des zones catégorisées non-bâtissables, voir les zones vertes par exemple.

Je conteste donc formellement les limites des « Zones Vertes »

Je propose que toutes les parcelles situées dans des zones non-bâtissables et qui par leur situation dans l'agglomération d'habitation respectivement à proximité immédiate de l'agglomération,

qui par leur qualité et par leur nature seront bâtissables,

devront faire l'objet d'une révision et d'un examen sérieux pour être intégrées, respectivement réintégrées dans les périmètres de construction.

Je vois ces démarches comme une très importante contribution de l'Etat

à la pénurie de terrains accessibles à la construction, démarches qui ne passeront pas inaperçues.

- C- Notons :

Nous savons que la loi du 18/07/2018 prévoit la rectification des limites des zones vertes dans certaines conditions, elle prévoit la révision des limites tous les 5 ans (2023),

Pourquoi ne pas déclarer « d'intérêt public » même « d'utilité publique » la pénurie de terrains à bâtir, les mesures contre le manque de logements pourront se réaliser plus facilement, les procédures de reclassement pourront se faire plus rapidement.

- D- Cas spécifique : un exemple,

J'attire votre attention sur une parcelle située en « Zone Verte » dont nous sommes propriétaire, parcelle sise en plein quartier d'habitation :

no. cadastral 525/8976, section A de Pétange, contenance 32a20ca.

secteur agricole suivant journal officiel, mémorial B, anciennement « Zone Tampon »

parcelle sise rue Prinzenberg, à Pétange, respectivement ancien Chemin de Differdange/Nieder Korn,

- la parcelle en question est située à 6,30m de la parcelle voisine qui porte une construction relativement récente, construction sise en plein quartier d'habitation.

- rue macadamisée ouvert au trafic longeant notre parcelle sur toute sa largeur, réseau public de l'eau, de la canalisation, du gaz et de l'électricité à 2m de la parcelle,

- chemin macadamisé longeant notre propriété sur toute sa longueur qui mène vers la zone protégée « Prinzenberg » Retenons à titre d'information que, de notre propre initiative, nous avons cédé un bout de terrain, suffisant à permettre un accès confortable à la zone protégée par les nombreux promeneurs et voiture de service. (voir extrait cadastral en annexe) Notons cependant que par cette même transaction nous avons subi une perte de terrain de 112m² sans dédommagement financier ou autre.

- trottoir avec réverbères à quelques mètres de notre propriété,

- le pylône sur le site vient d'être désactivé et démonté en date du 15 février 2022

- un abri autorisé pour bétail se trouve sur la parcelle en question,

Compte tenu des prix inabordables sur le marché immobilier nous désireront faire donation de la prédite parcelle à notre fils en vue de la construction d'une maison unifamiliale. Maison avec façade revêtue de frisettes en bois, construction respectant l'alignement des maisons voisines, respectivement le recul nécessaire via la zone verte. La prédite maison sera habitée par notre fils, son épouse et ses deux enfants.

Tout vu, je suis d'avis que cette parcelle, parmi tant d'autres d'ailleurs, présente tous les éléments nécessaires pour recevoir une construction. Je vous demande de revoir les limites de la zone verte et de reclasser dans la mesure du possible en zone d'habitation les parcelles en question

Dans l'espoir de vous lire, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



BAUSCH Raymond

Expert judiciaire assermenté en bâtiment

auprès des Tribunaux de et à Luxembourg

depuis 1992

B 3436 - 34



- Délimitation géographique du plan de gestion
- Découpage carrez 1:10.000
- Cours d'eau
- BIOTOPES PROTÉGÉES**
- BK01 - Complexe de roches (secteur mines à ciel ouvert)
- BK02 - Talus d'éboulis (secteur mines à ciel ouvert)
- BK03 - Complexe de prairies maigres (secteur mines à ciel ouvert)
- BK08 - Plan d'eau
- BK13 - Forêts feuillues contenant plus de 50% d'essences feuillues
- BK17 - Bro-saai-les
- BK05 - Source naturelle
- HABITATS COMMUNAUTAIRES**
- 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Characeae)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 8100 - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 9130 - Hâtaies du *Asperulo-Fagetum*

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de la nature et des forêts

LU0001028 Differdange Est - Prenzebierg /
Anciennes mines et Carrères
LU0002008, Minière de la région de Differdange -
Giele Botter, Tillebierg, Rollesbierg, Ronnebierg,
Metzerbierg et Galgebierg

Annexe 2: Habitats et biotopes
Extrait 2

Version 1.2
Echelle:
1:10.000



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

EXTRAIT CADASTRAL

Date d'émission : 10 février 2022

Responsable : Virgil HAHN

Commune : **PETANGE**
Section : **A de PETANGE**
No cadastral : **525 / 8976**
Contenance : **31a08ca**

Lieudit : **IM GALGENBERG**
Revenu bâti : **0**
Mesurage(s) : **2837**

	Nature	Occupation(s)	R non-bâti	R bâti	Contenance
1	pré		40.40	0	31a08ca

Propriétaire	Quote-part	Usufruitier	Quote-part
Communauté d'époux			
- Bausch, Raymond [4773 Pétange]	1/2		
- Theisen, Romy Mariette Pierrette [4773 Pétange]	1/2		



Nr. 525 / 8976
Ort: ...



De : bausch remy

Envoyé le :mercredi 2 février 2022 18:40

À : bausch remy

Objet :



Von meinem iPhone gesendet

Lyone
de montage -
en date de
18/02 12072



De : bausch remy

Envoyé le : mercredi 2 février 2022 18:39

À : bausch remy

Objet :





Vereniging



2

Parcelles ca. no 525/5420 ⁸⁸⁷⁶
section A de Petange:
Zone tampon, Zone verte et
Zone Natura 2000 suivant
affiche publique et officielle
„Prinzenberg“

Zone Spéciale de Conservation
Differdange Est - Prenzberg / Anciennes mines et Carrières (LU0001028)

Légende
■ Limites de la Zone Spéciale de Conservation



Légende
■ Limites de la Zone de Protection Spéciale





wandtastesch a.s.b.l.
16, Um Biergwee
L-4522 Oberkorn
info@wandtastesch

**Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles, de
l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg**

Oberkorn, le 15 février 2022

Objet: Consultation publique concernant 2 projets de désignation de zones Natura 2000

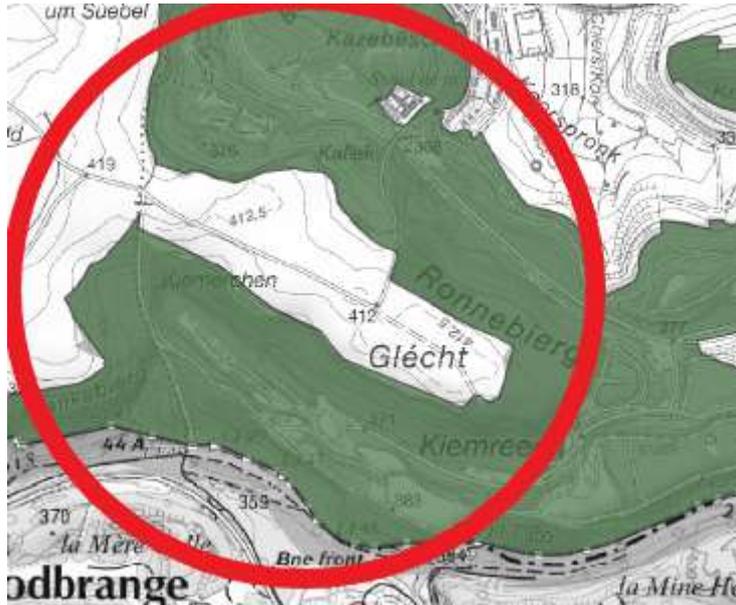
- [ZSC LU0001028](#) Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières
- [ZPS LU0002008](#) Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiërg, Rollesbiërg, Ronnebiërg, Metzërbiërg et Galgebërg

Madame la Ministre,

Comme indiqué sur votre site web le réseau Natura 2000 de l'Union européenne vise à assurer la survie à long terme des habitats et des espèces les plus précieuses et les plus menacés en Europe. Les sites Natura 2000 jouent un rôle clé dans la préservation de la biodiversité de l'Union européenne.

En tant qu'initiative locale fondée à l'encontre d'un projet éolien d'un promoteur privé avec effets néfastes sur l'environnement humain et naturel et en tant que citoyens de la commune de Differdange nous tenons à vous informer que nous soutenons pleinement cette nouvelle délimitation des deux zones Natura2000 habitat et oiseaux longeant la périphérie de notre ville. Tel qu'il résulte de vos fiches d'évaluation et d'impact la valeur environnementale de ces zones n'est plus à démontrer, voilà également la raison pourquoi une grande partie de ces futures zones Natura2000 figure actuellement en tant que réserve naturelle. Mais la valeur environnementale de ces zones va bien au-delà des fiches jointes! Les études environnementales avi-faunistiques dans le cadre du projet éolien précité ont révélé davantage d'espèces protégées ou menacées dans cette région.

Etant donné que le projet éolien ne sera pas implanté à l'intérieur de ces zones environnementales d'importance nationale et européenne, mais au sein d'une petite enclave d'une largeur moindre de 100 m entourée des zones ZPS et ZCS, nous faisons appel au ministère de l'environnement à prendre en considération ces faits et par conséquent d'attribuer en aucun cas des autorisations de construction pour un parc éolien sur un tel site. En effet la crédibilité de la politique environnementale serait sérieusement mis en doute par la population.



A noter que notre association ne met pas en doute la politique nationale en matière de production d'énergies régénératives, voire l'énergie éolienne, mais que ces formes de productions alternatives ne doivent pas être dirigées à l'encontre des objectifs de la protection de la nature.

Avec nos meilleures salutations
Wandtastesch? A.s.b.l

Copie:
— Conseil communal de Differdange